magazine chrétien des droits de l'homme

HUMAINS

numéro 08 / novembre-décembre 2018

www.acatfrance.fr

-

ASILE

DE L'ÉTAT AUX CITOYENS : QUEL ACCUEIL ?

-

MEXIQUE

Autochtones, discriminés et torturés

-

FRANCE

La prison au cœur de la réponse pénale

ACTION DES CHRÉTIENS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE . ISSN 2557-1486 . 5 EUROS

ACAT france

SOMMAIRE # 08

1 FOCUS
Autochtones, discriminés et torturés
PAGES 3 À 7

2 DÉCODER
France, États-Unis et reste du monde
PAGES 9 À 16

DOSSIER DE L'ÉTAT AUX CITOYENS : QUEL ACCUEIL ?
PAGES 17 À 24

3 AGIR
infos, outils, idées
PAGES 25 À 37

4 MÉDITER
"J'étais étranger et vous m'avez accueilli chez vous"
PAGES 38 À 39

« Tous les êtres HUMAINS naissent libres et égaux en dignité et en droits (...) et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »

Déclaration universelle des droits de l'homme, article 1

HUMAINS EST UN MAGAZINE RÉALISÉ PAR L'ACTION DES CHRÉTIENS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE

Directrice de la publication : Bernadette Forhan | Rédactrice en chef : Christina Lionnet | Comité de rédaction : Anne-Marie Delaporte, Anna Demontis, María Cecilia Gómez, Jean-Marie Legoux, Christina Lionnet, Bénédicte Tardi | Chargée de projet éditorial : Anna Demontis | Création graphique : Loic Ferrière | Conception graphique & icono : Coralie Pouget | Impression : Corlet | ISSN : 2557-1486. Dépôt légal à parution. CPPAP n° 1122 G 82814 | ACAT-France, 7 rue Georges-Lardennois, 75019 Paris | www.acatfrance.fr | 01 40 40 42 43| Illustration de couverture : © Coralie Pouget / Shuterstock| Les articles signés par des contributeurs externes engagent uniquement leurs auteurs et pas nécessairement l'ACAT.
Encarts jetés : Cette publication comporte une lettre d'accompagnement, un bon de soutien, une enveloppe retour et un bon d'abonnement.

Des remarques sur votre magazine ?
Contactez : humains@acatfrance.fr

ACAT france

édito

« VOIR EN L'AUTRE NOTRE PROCHAIN

« *Cessons d'être une société aux portes fermées* », aimait à rappeler le père Cyrille Argenti, prêtre orthodoxe dans les quartiers populaires de Marseille. Adoptée en juillet dernier, la loi asile et immigration que l'ACAT dénonce depuis des mois restreint encore l'accueil des réfugiés et ferme nos portes. Elle ne propose pas de nouvelles mesures pour héberger les primo-arrivants, déshumanise les entretiens qui pourront se dérouler en visio-conférence et dont les conclusions seront envoyées par SMS. Ce numéro d'*Humains* l'atteste : aujourd'hui en France, il ne s'agit plus d'accueillir mais de retenir les réfugiés, de les parquer 90 jours au lieu de 45 dans les centres de rétention, mineurs compris, de les trier pour finalement mieux les expulser.

C'est pour cela que notre association redouble d'efforts. Au siège, l'ACAT agit et continue d'accueillir des réfugiés pour préparer les dossiers nécessaires à la demande d'asile. Les acatiens, à l'exemple de ceux qui témoignent dans ce numéro, doivent poursuivre leurs actions sociales courageuses et renforcer leur solidarité envers ces exilés qui ne sont pas des étrangers mais nos amis, nos frères en humanité. Nos militants se retrouvent avec les associations de terrain, comme le Service jésuite des réfugiés ou l'Auberge des migrants, pour offrir un accueil digne de ce nom. Ils imaginent d'autres chemins pour recevoir ces « hôtes » qui n'avaient d'alternative que l'exil.
Enfin, il faut poursuivre et intensifier nos efforts pour que les Églises, souvent trop frileuses, nous soutiennent et hébergent en plus grand nombre les réfugiés condamnés à vivre dans la rue. Puisque que la loi se durcit, remplaçons la méfiance et le rejet par la confiance et la justice pour tous. C'est le devoir de notre association.
Avec le père Cyrille Argenti n'oublions pas que : « *L'étranger qui frappe à notre porte, c'est Dieu qui nous l'envoie.* »

BRIGITTE VILANOVA,
Vice-présidente orthodoxe de l'ACAT »

1

FOCUS

Humains est un magazine d'information et un magazine d'action. Pétitions, appels à mobilisation, à correspondance : nous vous incitons dans chaque numéro à vous mobiliser pour une personne en danger ou une situation analysée dans votre magazine. Signez, participez, diffusez, postez pour bâtir avec l'ACAT un monde plus juste et digne !

Dans ce numéro, demandez justice pour Francisco de Jesús Espinosa Hidalgo, paysan tsotsil du Chiapas qui se bat pour que ses tortionnaires soient traduits en justice et condamnés.

AUTOCHTONES, DISCRIMINÉS ET TORTURÉS

Au Mexique, les populations autochtones sont surreprésentées parmi les victimes de torture. Elles sont la cible d'un racisme latent et toléré, qui permet à certaines autorités de les réprimer dans la violence lorsqu'elles décident de défendre leurs droits et leurs terres notamment.

Davantage d'informations en pages 4 à 7

Avec ce numéro, notre appel à action : une carte à envoyer pour soutenir Francisco de Jesús Espinosa Hidalgo.

AUTOCHTONES, DISCRIMINÉS ET TORTURÉS

TEXTE **ANNE BOUCHER, responsable des programmes Amériques à l'ACAT** / PHOTO **PBI Mexico**

En septembre 2018, Francisco de Jesús Espinosa Hidalgo a été libéré après trois ans d'emprisonnement arbitraire. Son cas est emblématique du traitement réservé aux populations autochtones au Mexique, davantage victimes de discriminations, de violences et de tortures.

À 69 ans, Francisco de Jesús Espinosa Hidalgo est un homme qui dérange. Paysan indigène tsotsil de Venustiano Carranza, une ville mexicaine située au cœur du Chiapas, il est engagé dans la défense de la propriété collective et l'agriculture vivrière des terres de sa communauté. Au point de gêner les édiles et représentants de l'État désireux de promouvoir l'extraction minière et l'agro-industrie ? C'est, en tout cas, le lien que l'on est tenté d'établir avec son arrestation arbitraire, survenue il y a trois ans.
Le 29 mai 2015, alors qu'il se rendait à la milpa (parcelle de maïs et haricots), des policiers l'ont embarqué sans mandat. Ils l'ont torturé jusqu'à ce qu'il signe, lui qui ne sait ni lire, ni écrire, des aveux de culpabilité dans une affaire de vol. Aucun interprète ne l'a assisté. Son avocat commis d'office a fait de la figuration. Francisco a tout de suite été placé en détention préventive dans une prison loin de ses proches et dans des conditions indignes, si bien que sa santé a été grandement éprouvée. Les autorités pénitentiaires ont empêché son accès aux soins, visiblement en rétorsion de ses plaintes pour torture. Ce n'est que le 21 septembre 2018, qu'une juge, ne pouvant cacher plus longtemps l'absence totale de preuves dans cette affaire, a ordonné sa libération. Cependant, le chemin promet d'être encore long pour que ses tortionnaires soient condamnés et pour qu'il obtienne réparation.

AUTODÉTERMINATION THÉORIQUE

Le cas de Francisco de Jesús Espinosa Hidalgo n'est pas isolé. Il est représentatif du traitement réservé aux populations autochtones au Mexique et ailleurs dans le monde. Elles subissent une « *discrimination persistante* » qui « *plonge ses racines dans le complexe de supériorité de la population coloniale et de ses descendants* », selon Victoria Tauli Corpuz, rapporteure spéciale de l'ONU sur les droits des peuples autochtones, dans un rapport publié en août 2014 : « *Les lois et les politiques du passé ont laissé dans leur sillage des attitudes discriminatoires qui persistent, faussent la perception des peuples autochtones et entravent leur capacité à prospérer.* » Ils payent, en plus, le prix de leur détermination à défendre leurs modes de vie traditionnels face aux projets agricoles et d'exploitation des sols. Le cocktail idéal pour qu'ils soient surreprésentés parmi les victimes de torture.
Au Mexique, bien que la population autochtone soit présente sur tout le territoire, 75 % est concentrée dans huit États : Oaxaca, Chiapas, Veracruz, Puebla, Yucatan, Guerrero, México et Hidalgo. Si l'on s'en réfère aux conventions internationales et aux textes nationaux adoptés, le Mexique dispose des instruments juridiques pour garantir les droits de sa population autochtone. La Constitution reconnaît l'auto-identification à une minorité autochtone, ainsi que le droit pour ces minorités de décider sur leurs terres. Ce droit à l'autodétermination est également consacré par la Convention 169 relative aux peuples indigènes et tribaux de l'Organisation internationale du travail (OIT) et la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples indigènes. Les lois pour prévenir et éradiquer la discrimination et sur les droits linguistiques des peuples autochtones établissent une égalité de traitement qui oblige la mise à disposition d'interprètes, notamment dans les procédures en justice. La loi générale contre la torture, enfin, prévoit des sanctions pénales plus lourdes lorsque l'appartenance de la victime à une minorité ethnique est déterminante dans les sévices à son encontre.

DISCRIMINATIONS EN PRATIQUE

Dans les faits, seule 6,5 % de la population mexicaine est officiellement considérée comme autochtone parce qu'elle parle une langue amérindienne. Cependant, comme le rappelle Victoria Tauli Corpuz dans un rapport de juin 2018, 21,5 % des Mexicains s'auto-identifient comme tel. Si certaines communautés n'ont pu préserver leur langue, elles continuent de vivre selon leurs coutumes anciennes. Mais sans reconnaissance officielle, elles peinent à faire respecter leurs droits et restent victimes de discriminations. Ce même rapport rappelle que 71,9 % de la population autochtone du Mexique vit dans la pauvreté ou l'extrême pauvreté, contre

---

CONVENTION 169 DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT), 1989 : traité contraignant qui consacre le droit à la consultation, à la participation et à l'autogestion des peuples autochtones sur leurs terres.

DÉCLARATION DE L'ONU SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES, 2007 : non contraignante, elle reprend toutes les aspirations des populations concernées. Elle limite notamment les possibilités de présence militaire en terres autochtones et prévoit la préservation des savoirs traditionnels.

Repères

LE CONTEXTE

Depuis 12 ans, le Mexique traverse une très grave « crise des droits humains ». La « guerre » gouvernementale contre la délinquance organisée n'a fait qu'ajouter des violations massives des droits humains à la violence des cartels et autres bandes criminelles. La population civile est prise en étau. Parmi elle, les catégories les plus vulnérables, dont les populations autochtones, paient le plus lourd tribut. Sans le sou, discriminées et dans l'ignorance de leurs droits, elles font des coupables idéaux pour des forces de l'ordre et un appareil judiciaire hors-contrôle, qui veulent donner l'apparence de l'efficacité et afficher un bon taux de résolution des affaires criminelles.

CHIFFRES CLEFS

35 % du territoire mexicain est concerné par des concessions d'exploitation des ressources naturelles.

17 % sont situées en territoire autochtone.

Source : Commission interaméricaine des droits de l'homme

1/4 des victimes de torture sont des autochtones au Chiapas et au Tabasco.

Source : Frayba (juin 2017-juin 2018)

51,1 % de la population reconnue autochtone sont des femmes.

L'ACAT AGIT

- **Les militants de l'ACAT** se mobilisent régulièrement pour des victimes mexicaines de torture, dont des membres de communautés autochtones.
- **L'ACAT** a œuvré pour que la loi générale contre la torture de juin 2017 respecte les standards internationaux.

40,6 % de la population au niveau national. Enfin, les populations autochtones sont plus soumises à la violence, sous toutes ses formes.
Au-delà de ces discriminations, l'autodétermination de ces peuples est cruciale parce qu'elle leur donnerait, si elle était respectée, le pouvoir de décider et de régir leurs terres. Défenseurs d'une préservation de l'environnement très éloignée du modèle dominant d'exploitation à grande échelle des ressources, ces communautés sont discréditées par les gouvernements dès qu'elles manifestent leurs préoccupations quant à l'implantation de projets d'extraction, énergétiques, touristiques et agroalimentaires. Pour des milices d'entreprises, des organisations criminelles ou les forces publiques, ce discrédit a l'effet d'un blanc-seing pour contraindre de façon violente ces populations qui sont accusées de nuire aux intérêts du pays et de la société dans son ensemble.

VULNÉRABILITÉ FACE À LA TORTURE

La rapporteure Tauli Corpuz déplore cette criminalisation croissante, les déplacements forcés ou encore les arrestations arbitraires qui perdurent même lorsque la justice donne raison aux populations autochtones. Par exemple, dans le conflit entre la Commission fédérale d'électricité (CFE) et les paysans autochtones de la région du Guerrero au sujet d'un barrage hydroélectrique, la Parota, dont les travaux ont commencé en 2003. Selon le Centre des droits humains de la Montagne Tlachinollan, ce mégaprojet aurait conduit au déplacement de 25 000 personnes et à l'inondation de 17 300 hectares de terres fertiles et productives. Bien que les paysans aient gagné cinq procès pour faire annuler de faux avis d'expropriation, des opposants au barrage ont été arrêtés arbitrairement en janvier 2018. Huit d'entre eux ont été torturés et 18 sont toujours en détention.
Entre juin 2017 et juin 2018, le Centre des droits humains Frayba a documenté 40 affaires de torture au Chiapas et à Tabasco : dans 25 % des cas, les victimes étaient autochtones (Tseltal, Tsotsil et Tojolabal). Comme Francisco de Jesús Espinosa Hidalgo, elles ont été arrêtées sans mandat, ni explication et torturées jusqu'à la signature d'aveux de culpabilité. Elles ne parlent pas ou très peu espagnol et elles n'ont pas été accompagnées par des interprètes. Elles n'ont pas non plus reçu les conseils d'un avocat. Dans le cas où est désigné un avocat commis d'office, ce dernier manque souvent de l'indépendance nécessaire du fait de son rattachement au ministère public. Les juges ont fait fi de leurs plaintes pour torture et ont ordonné leur emprisonnement immédiat. La plupart se sont vu refuser tous soins médicaux en prison.
Les tortures des autochtones par les agents de l'État mexicain sont l'expression d'un racisme latent, largement partagé au sein de la société. Les arrestations au faciès ou à des fins de « nettoyage social » ne sont pas rares. Ceux qui vivent aux abords des frontières sont fréquemment violentés car assimilés à des migrants qu'il faut renvoyer dans leur pays d'origine. Les tortures peuvent également servir à leur extorquer de l'argent. Dans d'autres cas, elles permettent de « résoudre » rapidement des affaires criminelles en obtenant des aveux forcés. Ces exactions permettent de faire coup double quand elles visent les leaders communautaires, comme Francisco, qui défendent les droits des peuples autochtones. Cela maintient ces défenseurs loin de leurs activités et ainsi paralyse leur communauté tout entière.

JUSTICE INACCESSIBLE

Quand les victimes autochtones tentent d'accéder à la justice, elles font face à de nombreux obstacles, du fait notamment de leur isolement (55,5 % de la population autochtone réside dans des zones de haute ou très haute marginalisation sociale) : la distance géographique qui les sépare des institutions, les barrières linguistiques et l'absence d'assistance juridique véritable. Une minorité seulement ose porter plainte par peur des représailles. L'impunité, qui est la règle au Mexique dans près de 99 % des cas de violations des droits humains, se vérifie doublement pour les autochtones. À ce titre, le cas de Valentina Rosendo Cantú, de la communauté Me'phaa du Guerrero, que l'ACAT a accompagnée, est éclairant. En 2002, elle a été torturée sexuellement par des militaires, les femmes autochtones étant plus exposées que les autres au harcèlement, à l'extorsion et aux viols de la part de représentants de l'État. Valentina a dû marcher pendant des heures pour être auscultée et porter plainte. Elle a dû apprendre l'espagnol pour être entendue et se cacher pour échapper aux menaces. C'est à ce prix qu'elle a pu voir ses tortionnaires condamnés en juin 2018.

« Ces exactions permettent de faire coup double quand elles visent les leaders qui défendent les droits des peuples autochtones »

Avis d'expert

3 QUESTIONS À… HELENA SOLÀ, conseillère aux droits de l'homme à l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT)

La vulnérabilité des populations autochtones à la torture est-elle répandue au-delà du Mexique ?

Helena Solà : Les peuples autochtones continuent de subir la violence, la discrimination et la marginalisation, y compris des actes assimilables à de la torture et à des traitements cruels, inhumains ou dégradants. La criminalisation croissante des activités de défense des terres, des coutumes et des pratiques sociales et culturelles se traduit par des attaques violentes, des détentions illégales et des persécutions de la part d'acteurs étatiques et non étatiques en Amérique latine, comme dans le monde entier. Malgré son ampleur, la torture contre les peuples autochtones reste largement sous-déclarée en raison du manque de documentation des cas, et de formulation de recommandations politiques spécifiques.

Quels sont les objectifs du programme « Société civile unie contre la torture » lancé par l'OMCT ?

H.S. : Il vise à promouvoir un meilleur respect des normes internationales, à traduire davantage d'affaires en justice et à trouver des moyens de mieux protéger les personnes les plus exposées aux abus. Quatre rapports de recherche seront rédigés par des groupes de travail qui réuniront des organisations de la société civile sur trois catégories de populations : les peuples autochtones en Amérique latine, les femmes en Asie et les exilés en Afrique. L'approche régionale permettra de cartographier les modèles et d'échanger des expériences dans des contextes juridiques et culturels similaires, mais nous n'excluons pas d'étendre la portée géographique de ce travail de recherche. En Amérique latine, l'initiative sera entreprise par le Centre des droits de l'homme et Fray Bartolomé de las Casas (Frayba), une organisation dont l'ACAT France a été un partenaire international très proche et solidaire, comme sur le cas de Francisco de Jesús Espinosa Hidalgo. Le Mexique et la région ont besoin de réformes politiques et institutionnelles. Enquêter sur les actes de tortures perpétrés contre les peuples autochtones est une priorité absolue, alors que l'application dans le pays de la Convention contre la torture sera bientôt examinée.

Comment associez-vous ces personnes vulnérables à ce projet ?

H.S. : L'objectif final est de mettre en place, au moyen d'une méthodologie participative, des consultations au niveau de la base et d'experts dans l'idée d'en tirer des conclusions et des recommandations orientées vers une meilleure protection des plus vulnérables aux abus. Par exemple, la recherche en Amérique latine consistera notamment à cartographier les causes profondes, les schémas et les conséquences de la torture et des mauvais traitements avec la participation des peuples autochtones à toutes les étapes et selon une méthodologie interculturelle. Par la suite, l'étude comprendra des recommandations politiques afin de faire pression en faveur de réformes juridiques et politiques.

Agissez

Paysan tsotsil de Venustiano Carranza, Francisco de Jesús Espinosa Hidalgo s'est notamment opposé à de grands projets miniers et de monocultures, ce qui a vraisemblablement fait de lui une cible : en mai 2015, des policiers l'arrêtent, le torturent. Après l'avoir déshabillé, ils le rouent de coups et lui infligent des décharges électriques pour l'obliger à signer des aveux de culpabilité dans une affaire de vol avec violence. Ni avocat, ni interprète ne l'assiste. En détention loin de ses proches, sa santé se dégrade. Dépression, douleurs chroniques, diabète, pertes de mémoire, dysfonctionnement de la prostate… Il n'a eu accès à aucun soin. Le 21 septembre 2018, en l'absence totale de preuves à son encontre, Francisco est enfin libéré. Cependant le combat ne peut s'arrêter là : ses tortionnaires et leurs complices doivent être jugés. L'homme bientôt septuagénaire a aussi besoin que ses soins médicaux soient pris en charge.

POUR AGIR, ENVOYEZ ET DISTRIBUEZ LES CARTES-ACTION.

L'ACAT EN QUELQUES MOTS

La torture : un mot qui glace. D'infinies souffrances pour des milliers d'êtres livrés à l'imagination des bourreaux. En ce moment même. Dans plus de la moitié des pays du monde.

En 1974, deux femmes protestantes ont dit « plus jamais ! ». Elles croyaient en Dieu, elles croyaient en l'homme. Elles ont fondé l'ACAT. Une ONG qui mobilise chrétiens de toutes confessions et hommes de bonne volonté pour faire vivre l'espoir d'un monde sans torture, ni peine de mort.

NOTRE MISSION

- **Lutter** contre la torture
- **Abolir** la peine de mort
- **Protéger** les victimes
- **Défendre** le droit d'asile

NOTRE FORCE

- **36 600** membres (adhérents et donateurs)
- **317** groupes agissant en France
- **L'œcuménisme** et la spiritualité au service de la dignité
- **L'appartenance à la FIACAT**, réseau international des ACAT

NOS MOYENS D'ACTION

- Veiller, enquêter, dénoncer et témoigner
- Informer et sensibiliser
- Interpeller et faire pression
- Agir en justice
- Assister les victimes et leurs familles
- Prier en soutien aux victimes

ACAT france www.acatfrance.fr @ACAT_France ACAT-France

Pour Noël, offrez un abonnement à HUMAINS

Je souhaite offrir un abonnement d'un an (soit 6 numéros) au magazine *Humains* à :

Nom et prénom du bénéficiaire .....

.....

Adresse .....

.....

Mail .....

Téléphone .....

Envoyez votre chèque à l'ordre de l'ACAT, accompagné de ce bulletin, à cette adresse : 7 rue Georges Lardennois 75019 Paris.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'ACAT. Elles sont destinées au service gestion des membres, au service collecte de fonds et au tiers mandatés par l'ACAT à des fins de gestion interne, pour répondre à vos demandes ou faire appel à votre générosité. Vos données sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités précitées et pour l'envoi de votre reçu fiscal. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de portabilité et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez demander que vos informations ne soient pas communiquées à d'autres organismes. Pour toutes ces demandes veuillez contacter l'ACAT au 7 rue Georges Lardennois 75019 Paris / 01 40 40 42 43 / acat@acatfrance.fr

PHOTOS DR - SHUTTERSTOCK - ACAT/SHUTTERSTOCK - CORALIE POUGET - JHR FILMS

2

DÉCO-DER

10 **EN BREF**
En France et dans le monde

12 **REGARD / PRISON**
La prison toujours au cœur de la réponse pénale

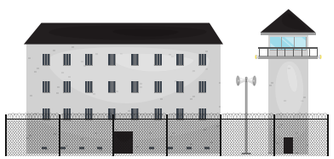

16 **FONDAMENTAUX**
Les exilés reçoivent 40 € par jour : vrai ou faux ?

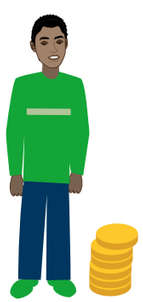

14 **REGARD / ÉTATS-UNIS**
« J'ai l'impression d'avoir été une jurée aveugle »

En image

« Ele nao ! » (« pas lui ») : tel était le mot d'ordre scandé par des milliers de Brésiliens qui, le samedi 20 octobre, sont descendus dans les rues pour s'opposer à Jair Bolsonaro. Après avoir créé la surprise durant la campagne présidentielle, le candidat d'extrême droite, populiste, raciste et mysogyne a finalement été élu avec plus de 55 % des voix le 28 octobre 2018.

PHOTO **M. PIMENTEL / AFP**

MAUVAIS ÉLÈVES AU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Bahreïn, Cameroun, Philippines, Érythrée, Somalie, Bangladesh : voici quelques-uns des États élus au Conseil des droits de l'homme de l'ONU, le 12 octobre 2018. 18 postes étaient vacants et 18 candidats étaient en lice, ce qui explique en partie l'élection de si mauvais élèves au sein de cette instance chargée de promouvoir et de défendre les droits humains. Plusieurs ONG américaines et canadiennes ont affirmé que ces six États n'étaient « *pas qualifiés* » pour ce mandat.

DINER GÊNANT

Le 10 octobre 2016, deux députés La République en marche (LREM), Carole Bureau-Bonnard – également vice-présidente de l'Assemblée nationale – et Jean-Baptiste Djebarri, ont dîné avec Salah Gosh, général-major du régime soudanais d'Omar el-Béchir. Cette rencontre pose question : ancien chef des services de sécurité soudanais, le NISS, Salah Gosh est, selon l'ONU, l'un des organisateurs du génocide au Darfour et de la guerre contre-insurrectionnelle menée par le Soudan contre les rebelles darfouris. Depuis 2003, le génocide mené dans ce petit pays d'Afrique de l'Est a fait environ 300 000 morts.

PHOTO **DR**

AFFAIRE AUDIN : LA TORTURE RECONNUE

Le 13 septembre 2018, le président de la République, Emmanuel Macron, a demandé pardon à la veuve de Maurice Audin. Ce membre du Parti communiste algérien et militant de l'indépendance algérienne est mort sous la torture en 1957. Emmanuel Macron a remis une déclaration reconnaissant « *au nom de la République française, que Maurice Audin a été torturé, puis exécuté, ou torturé à mort* ». Un acte rendu possible par le « *système institué alors en Algérie par la France* ».

10,4

c'est, en France, le nombre de juges pour 100 000 habitants, alors que la moyenne est de 21 juges dans l'ensemble des États de l'Union européenne.

Source : Commission européenne pour l'efficacité de la justice (chiffre de 2016)

COUP DOUBLE POUR L'ABOLITION

En octobre 2018, deux juridictions ont fait un pas supplémentaire vers l'abolition de la peine de mort. Le 11 octobre, la Cour suprême de l'État de Washington (États-Unis) l'a déclarée anticonstitutionnelle, estimant que son application est arbitraire et raciste, ce qui la rend « *invalide* ». Huit condamnés sont concernés dans cet État qui a procédé à cinq exécutions depuis 1976. Autre avancée en Malaisie, où Liew Vui Keong, la ministre de la Justice, a annoncé le 10 octobre qu'il n'y aurait plus d'exécution. Les premiers amendements ont été déposés au Parlement malaisien pour réformer la loi. En dix ans, 35 personnes ont été pendues. 1 267 condamnés peuplent les couloirs de la mort dans ce pays d'Asie du Sud-Est.

DROITS DE L'HOMME AU SECOND PLAN

Jusqu'au 19 octobre 2018, avait lieu la quatrième session annuelle du groupe de travail onusien chargé d'élaborer un document sur la régulation des activités des multinationales en matière de droits humains et environnementaux. Dans le même temps, deux rapports étaient publiés : l'un intitulé *Une stratégie de diversion* par le CCFD-Terre solidaire ; l'autre baptisé *Impunité « made in Europe ». Les liaisons dangereuses de l'Union européenne (UE) et des lobbies contre un traité contraignant sur les multinationales*, là aussi publié par le CFFD aux côtés notamment des Amis de la Terre et de l'Observatoire des multinationales. Leurs conclusions sont claires : l'UE aurait œuvré à faire échouer le futur texte en remettant par exemple en cause le mandat du groupe de travail et en se dissociant de ses recommandations.

NOUVEAU MARCHÉ POUR L'ACHAT DE GRENADES

Fin août 2018, le ministère de l'Intérieur a publié un marché public d'une valeur de 1,7 million d'euros pour l'achat de 40 000 grenades de désencerclement pour les quatre prochaines années. Cette publication intervient alors qu'un marché a déjà été attribué au mois de mai 2018 pour l'achat de grenades lacrymogènes pour un montant de 17,5 millions d'euros. En mai 2018, l'ACAT avait recensé six blessés graves à la suite d'usage de grenades de désencerclement par les forces de l'ordre en France, dont trois avaient perdu un oeil.

RÉFORME DE LA JUSTICE

LA PRISON TOUJOURS AU CŒUR DE LA RÉPONSE PÉNALE

TEXTE **MARION GUÉMAS, responsable des programmes France (police, justice, prison) à l'ACAT**

Avec un taux moyen d'occupation de 117 %, l'enjeu des prisons est de taille et appelle une réforme en profondeur. Pourtant, les mesures prévues par le projet de loi de réforme de la justice risquent d'être sans effet majeur sur la situation actuelle.

La situation des prisons françaises est alarmante. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : au 1er septembre 2018, 70 164 personnes étaient incarcérées pour 59 875 places. Le taux d'occupation atteint 200 % dans certains établissements. Face à un système jugé « *à bout de souffle* » en mars 2018 par le président de la République, Emmanuel Macron, le ministère de la Justice a déposé, en avril dernier, un projet de loi de programmation et de réforme de la justice. Celui-ci ambitionne notamment « *une refondation puissante de l'économie du dispositif de sanction et de l'échelle des peines* ». Par ailleurs, mais « *de manière secondaire* » pour reprendre les termes de la Garde des Sceaux, la réforme devrait permettre de lutter contre la surpopulation carcérale. À terme, une baisse de 8 000 détenus est attendue. Suffisant pour résoudre la crise durable que connaissent nos prisons ?

DES MESURES À LA PORTÉE LIMITÉE

Le projet de loi envisage une série de mesures pour éviter le recours à la détention, en particulier pour les courtes peines. C'est le cas de l'interdiction des peines de prison inférieures à un mois, lourdes de conséquences sociales sans permettre la mise en œuvre de mesures de réinsertion. L'étude d'impact vise une baisse de 300 détenus, faisant de cette annonce une mesure avant tout symbolique.

Le gouvernement souhaite également encourager le recours aux alternatives à la détention. Certaines pistes envisagées pourraient toutefois exclure les populations les plus précaires qui sont pourtant surreprésentées dans la population pénale. C'est le cas de la détention à domicile sous surveillance électronique (voir définitions ci-contre) qui ne pourra être prononcée que pour les personnes disposant d'un logement stable. De plus, il est regrettable que la loi ne prévoit pas le prononcé automatique de mesures d'accompagnement social. Autre ambition du gouvernement : augmenter le recours aux peines de stage de sensibilisation. Ceux-ci seront toutefois effectués, sauf décision contraire du juge, aux frais de la personne condamnée pour un montant pouvant atteindre 450 euros. Ainsi, faute de ressources suffisantes, un nombre conséquent de personnes pourraient ne pas en bénéficier.

La réforme réaffirme aussi que les peines inférieures à six mois d'emprisonnement devront impérativement être aménagées « *sauf impossibilité résultant de la personnalité ou de la situation du condamné* ». Pour les peines comprises entre six mois et un an, l'incarcération devra également être évitée au profit d'une peine alternative « *si la personnalité et la situation du condamné le permettent, et sauf impossibilité matérielle* ». S'il s'agit là d'un rappel important, il convient de préciser que ces aménagements ne concerneront que les peines jusqu'à un an, contre deux aujourd'hui, ce qui pourrait conduire à une hausse de 8 000 détenus selon le Syndicat national des directeurs pénitentiaires.

En outre, il est à craindre que le recours à la détention reste la solution de facilité pour les magistrats qui doivent statuer rapidement et en l'absence d'éléments approfondis sur la personnalité et la situation de la personne jugée. À cet égard, la réforme ne modifie pas substantiellement la procédure de comparution immédiate (voir définitions), pourtant à l'origine d'un grand nombre d'incarcérations : il y a 8,4 fois plus de risques qu'une peine d'emprisonnement soit prononcée à la suite d'une comparution immédiate, par rapport à une audience classique. De même, rien n'est prévu pour limiter le recours à la détention provisoire.

Enfin, si certaines de ces mesures apparaissent comme bienvenues, un effet de seuil est à craindre. Les magistrats pourraient en effet être tentés d'augmenter la durée des peines pour contourner les modifications induites par la réforme.

NOMBRE DE PLACES DE PRISON

36 815
en 1990

59 875 + 63 %
en 2018

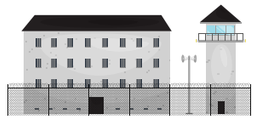

NOMBRE DE PERSONNES DÉTENUES

45 419
en 1990

70 164 + 54 %
en 2018

UN RENFORCEMENT DE LA DÉTENTION ASSUMÉ

Parallèlement, d'autres mesures font craindre une hausse du nombre de personnes détenues, en particulier dans les maisons d'arrêt déjà particulièrement surpeuplées. C'est le cas de la nouvelle procédure de comparution différée. Elle pourrait entraîner une augmentation du nombre de personnes incarcérées dans l'attente de leur jugement, qui représentent déjà 25 % de la population carcérale. Par ailleurs, la création d'un mandat de dépôt à effet différé (voir définitions) permettra au tribunal correctionnel de décider de l'incarcération d'une personne qui comparaît libre, sans qu'elle ne puisse rencontrer un juge d'application des peines. Or, ce juge spécialisé aménage habituellement les peines prononcées, évitant ainsi le recours à l'enfermement par la mise en œuvre de mesures alternatives.

Contrairement à ses ambitions, le projet de loi ne réforme pas substantiellement l'échelle des peines et devrait être sans réels effets sur la situation actuelle des prisons. Faute de moyens suffisants alloués au service des peines alternatives à la détention, l'enfermement restera la norme. Par ailleurs, la création de 15 000 places de prison à l'horizon 2027, dont 7 000 d'ici la fin du quinquennat, est une fausse bonne nouvelle. En effet, l'expérience montre que plus on crée de places de prisons, plus on les remplit (voir ci-dessus).

Définitions

DÉTENTION À DOMICILE SOUS SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE : cette peine prévoit que la personne reste à son domicile mais qu'elle puisse sortir, notamment pour l'exercice d'une activité professionnelle et dans le respect d'horaires très stricts imposés par la juridiction.

PEINE DE STAGE DE SENSIBILISATION : cette peine vise à faire prendre conscience à la personne des conséquences de son comportement sur la victime et la société.

COMPARUTION IMMÉDIATE : procédure qui permet de juger une personne immédiatement à la sortie de sa garde à vue.

COMPARUTION DIFFÉRÉE : permettra au procureur de la République de poursuivre une personne lorsqu'il existera des charges suffisantes pour la faire comparaître devant le tribunal correctionnel, mais que l'affaire ne sera pas en état d'être jugée (dans l'attente d'expertises notamment). Dans l'attente du jugement, qui doit intervenir dans un délai de deux mois, la personne pourra faire l'objet de mesures coercitives, dont la détention.

MANDAT DE DÉPÔT À EFFET DIFFÉRÉ : pour les peines de six mois à un an prononcées par le tribunal, la personne est ensuite convoquée devant le procureur de la République dans un délai d'un mois après le procès pour fixer la date d'incarcération.

MAISON D'ARRÊT : établissement pénitentiaire où sont enfermées les personnes condamnées à des peines inférieures à deux ans d'emprisonnement, les condamnés en attente d'affectation dans un établissement pour peines, ainsi que les personnes en attente de leur jugement.

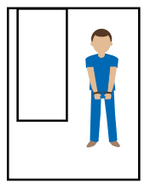

1 DÉTENU PAR CELLULE ?

Tel est le principe inscrit dans la loi française depuis… 1875 ! Il n'a cependant jamais été respecté en plus de 143 ans. Aujourd'hui fixé au 31 décembre 2019, le moratoire sur le respect de l'encellulement individuel est repoussé à 2022 par le projet de loi.

« J'AI L'IMPRESSION D'AVOIR ÉTÉ UNE JURÉE AVEUGLE »

Dans le documentaire *Lindy Lou, jurée n°2*, Lindy Lou Isonhood part sur les routes du Mississippi à la rencontre des autres personnes avec lesquelles elle a condamné un homme à mort, 20 ans plus tôt. Elle cherche alors à savoir comment ils ont vécu cette décision, qu'elle ne se pardonne pas d'avoir prise. Partenaire de ce *road-movie*, l'ACAT a rencontré Lindy Lou Isonhood lors de sa venue en France. Elle nous a raconté son parcours.

INTERVIEW DE **LINDY LOU ISONHOOD, ancienne jurée**
PROPOS RECUEILLIS PAR **ANNE BOUCHER, responsable des programmes Amériques à l'ACAT**
PHOTO **JHR FILMS**

En quoi devenir jurée a changé votre rapport à la peine de mort ?

Lindy Lou Isonhood : Avant, je pensais « œil pour œil, dent pour dent ». Quand j'apprenais aux informations qu'un homme allait être exécuté, je disais : « *Il mérite ce qui va lui arriver : il a tué quelqu'un.* » Le jour où je me suis rendue au tribunal pour le processus de sélection du jury, on m'a demandé si j'étais prête à voter pour la condamnation à mort dans le cas où la preuve de la culpabilité serait apportée, au-delà de tout doute raisonnable. J'ai répondu « *oui* ». Généralement, lorsque l'on pense aux condamnés à mort, on se dit : « *Éloignons-les de nous, enfermons-les dans des cages et oublions-les.* » Mais un peu avant la fin du procès, j'ai commencé à regarder l'accusé, ses mains et certaines de ses caractéristiques physiques. Je me suis dit : « *C'est un être humain qui vit, qui respire, pas un animal. Et nous nous apprêtons à le tuer.* » Et… j'ai changé d'avis. J'ai su que je ne voulais pas condamner cet homme à mort [*Lindy Lou s'est tout de même prononcée pour la condamnation à mort de l'accusé, ndlr*].

D'après vous, en quoi les demandes faites aux jurés dans les procès en peine de mort dysfonctionnent ?

L.L.I. : Si vous clamez haut et fort que vous êtes contre la peine de mort, vous ne serez pas retenu en tant que juré (voir encadré). Ça se sait et de fait, ceux qui ne veulent pas être confrontés à ce terrible devoir civique disent qu'ils ne croient pas en la peine de mort.
Il y a un grand nombre d'informations qui ne sont pas communiquées aux jurés. Vous ne connaissez pas toute l'histoire. Dans le cas que j'ai eu à juger, l'accusé n'avait pas de vraie défense. Ses avocats avaient reçu son dossier à peine dix heures avant le début du procès et ils n'avaient aucune expérience des procès avec réquisition de peine de mort.
Puis, le dernier jour des délibérations du jury, le juge nous a donné une liste de questions écrites, qui devait nous servir pour déterminer notre verdict. Je me souviens seulement de la dernière question : « *Est-ce que les circonstances atténuantes – sachant qu'on n'en avait entendu aucune – l'emportent sur les circonstances aggravantes ?* ». Vous n'aviez d'autre solution que de répondre « non », ce qui revenait à prononcer la condamnation à mort. En quelque sorte, vous êtes donc poussé à voter pour la condamnation à mort. On nous avait dit qu'il n'existait pas de peine de prison à perpétuité sans possibilité de libération anticipée au Mississipi, alors que par la suite j'ai découvert que cette alternative existait bel et bien ! J'ai l'impression d'avoir été une jurée aveugle, qui ne savait pas comment fonctionnait le système.

Est-ce que vous pensez que le débat autour de la peine de mort progresse ?

L.L.I. : Certains des jurés qui étaient avec moi ont changé d'avis depuis. Pour rien au monde, ils ne voudraient revivre cette expérience. L'avocat de Bobby [*le condamné, ndlr*] a dit qu'il ne reprendrait plus jamais aucune affaire de peine de mort.
Les effets de la peine de mort concernent plus de personnes que les seules victimes que les condamnés sont supposés avoir assassinées. La condamnation à mort a vraiment de très lourdes conséquences sur les jurés qui la prononcent. Quand je suis rentrée chez moi après le procès, ça a aussi eu un impact sur ma famille. Mais pour les citoyens lambda qui n'ont jamais été confrontés concrètement à la peine de mort, je doute qu'ils y réfléchissent vraiment. Même dans les cas où le condamné agonise pendant 20 minutes, ils considèrent qu'il l'a mérité quoi qu'il en soit. Peut-être que ça évolue lentement, et je prie pour cela, mais je ne vois pas de changement concret à court terme…

Votre église vous a-t-elle aidée dans ce difficile parcours ?

L.L.I. : Le réalisateur [*du film* Lindy Lou, *Florent Vassault, ndlr*] voulait venir dans mon église, avec notamment l'idée de filmer un office, mais mon pasteur a refusé de devenir « le pasteur contre la peine de mort », ce qui ne l'empêchait pas d'avoir de l'admiration pour ce que je faisais. Je suis convaincue qu'il avait peur de perdre des membres de sa paroisse. C'est vraiment un sujet très sensible au Mississipi.
Les églises devraient s'impliquer sur cette question, mais à part l'église catholique [*Catholic Mobilizing Network, ndlr*] à ma connaissance, aucune autre ne s'est engagée. Ils préfèrent s'en tenir à l'exode 21 de la Genèse : « *Celui qui frappera un homme mortellement sera puni de mort.* » Mais ça n'a plus le même sens aujourd'hui parce que les choses ont évolué et avec elles, le système de justice.

Comment est né le film et comment vous a-t-il aidé ?

L.L.I. : J'ai rencontré Florent Vassault alors qu'il réalisait un autre documentaire sur les couloirs de la mort dans différents États. C'était en 2010. Il n'avait pas retenu mon interview à l'époque, mais il m'a rappelée trois ans plus tard pour me proposer de réaliser *Lindy Lou, jurée n°2*. J'ai dit : « *Je pense que tu es fou, mais si tu crois que tu peux en faire quelque chose, allons-y.* » Il m'a demandé si j'avais déjà parlé à d'autres jurés. Je lui ai répondu que je m'interrogeais : est-ce que les jurés que j'avais connus étaient dans le même état que moi en rentrant chez eux ? Avaient-ils connus le même trouble de stress post-traumatique que moi ? C'est comme cela que ça s'est fait et Florent est entré en contact avec eux. Certains avaient traversé des épisodes difficiles… mais tout le monde est différent. Après avoir été juré dans un procès en peine de mort, vous avez besoin d'en parler à des personnes qui ont vécu la même expérience que vous. Mon mari m'écoutait, mais il n'était pas impliqué. J'en parlais avec une psychologue mais c'est tout. Ce film m'a donc beaucoup aidée, m'a donné cette voix dont j'avais besoin. À partir de 2016, j'étais une nouvelle personne. J'étais enfin libérée d'un fardeau.

Comment fonctionne un juré dans un procès en peine de mort

Aux États-Unis, être juré est un devoir civique obligatoire. Dans les affaires passibles de la peine de mort, les jurés potentiels doivent indiquer s'ils sont capables de voter pour une sentence de mort. S'ils déclarent qu'ils y sont opposés, ils sont exclus du procès car la loi exige qu'ils puissent appliquer les sentences prévues par le code pénal. Le jury siège pendant tout le procès. Il ne peut pas prendre de notes, s'informer par voie de presse ou communiquer sur l'affaire à l'extérieur. Les jurés peuvent même être « séquestrés » à l'hôtel pour ne pas subir d'influences extérieures.

Pour aller plus loin

Plus d'informations sur acatfrance.fr/actualite/lindy-lou--juree-n2-sle-10-octobre-sur-vos-ecrans—

Plus d'informations sur le système judiciaire américain dans notre manuel pédagogique : acatfrance.fr/public/manuel-pdm2018-web.pdf

LES EXILÉS REÇOIVENT 40 € PAR JOUR : VRAI OU FAUX ?

En juillet 2016, l'eurodéputé Bernard Monot (Front national) faisait circuler, sur les réseaux sociaux, la photo d'une carte bancaire affirmant qu'elle permettait aux demandeurs d'asile de retirer « *jusqu'à 40 € par jour* ». Depuis, cette idée reçue est avancée à chaque fois que s'ouvre le débat sur l'accueil des étrangers.

MAIS QU'EN EST-IL EN RÉALITÉ ?

D'abord, rappelons que **les demandeurs d'asile ne sont pas autorisés à travailler** pendant la procédure. Six mois après le dépôt de leur demande, ils peuvent demander une autorisation de travail qui est systématiquement refusée.

Ils touchent donc l'Allocation pour demandeurs d'asile (ADA), censée « **garantir leur subsistance et protéger leur santé physique et mentale** » (directive européenne « accueil » du 26 juin 2013).

Qu'est-ce que l'ADA ?

POUR QUI ? Ceux qui ont entamé leurs démarches en déposant leur demande au Guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA), dans les 90 jours qui suivent leur entrée ou maintien irrégulier sur le territoire.

COMMENT ? L'ADA est de 6,80 € par jour pour une personne seule.

Si le demandeur n'est pas hébergé par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), ni à titre gratuit par qui que ce soit d'autre, il peut percevoir 7,40 € supplémentaires par jour et par adulte.

POUR PERCEVOIR L'ADA, IL FAUT :

- **Accepter toute offre d'hébergement n'importe où en France,** sans quoi elle est refusée.
- **Avoir déposé sa demande d'asile à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) sous 21 jours.**
- **Ne pas avoir fait l'objet d'une décision de transfert vers un autre État de l'Union européenne (règlement Dublin).**
- **Avoir des ressources mensuelles inférieures au Revenu de solidarité active** (RSA).
- Être informé de ses droits. **Beaucoup de demandeurs ne savent pas qu'ils ont le droit de faire une réclamation, et sont donc privés injustement d'allocation.**

Au sein du foyer, chaque personne supplémentaire augmente le montant de base de l'ADA de 3,40 € par jour.

+ 3,40 € par personne supplémentaire

D'où viennent les 40 € ?

C'est ce que toucherait une **famille de 7 personnes** avec deux adultes, sans aucune ressource et sans solution d'hébergement. Cette situation n'est pas la plus répandue, ni la plus enviable. Il est donc faux et injuste de faire passer les demandeurs d'asile pour des privilégiés !

42 € / jour pour la famille
(6,80 € + 6 x 3,40 €) + (2 x 7,40 €)

PHOTO LIONEL BONAVENTURE / AFP

18
LEÇON DE DÉSACCUEIL
Analyse de la loi asile-immigration. Son objectif : expédier les dossiers pour expulser plus vite.

20
UN SOUTIEN PRÉCIEUX POUR LES EXILÉS
À l'ACAT, des bénévoles œuvrent pour améliorer les conditions d'accueil.

22
HOSPITALITÉ RÉCIPROQUE
Le programme JRS Welcome permet à des particuliers d'accueillir des demandeurs d'asile.

24
LES ACATIENS ACCUEILLENT
Témoignages de ces acatiens qui, sur le terrain, accueillent des exilés.

LOI ASILE-IMMIGRATION

LA LEÇON DE DÉSACCUEIL

TEXTE **MATHILDE MASE, responsable des programmes Asile à l'ACAT** / PHOTO **CAMILLE MILLERAND /DIVERGENCE**

Les associations n'ont eu de cesse de le marteler pendant les six mois qu'aura duré le processus législatif : cette énième réforme est non seulement inutile, mais aussi dangereuse. Alors qu'elle se pare de nobles intentions, la loi du 10 septembre 2018 permet surtout à l'administration d'expédier les procédures d'asile. L'objectif : expulser plus vite ceux qui n'auront pas réussi à passer le test.

Coûte que coûte, contre les avis unanimes des associations spécialisées et des institutions de défense des droits de l'homme, l'une des plus dures réformes en matière de droit des étrangers a été adoptée pendant l'été 2018. Dans une décision rendue le 6 septembre, le Conseil constitutionnel s'est, de son côté, estimé satisfait de ce texte qui, selon lui, ne porte atteinte ni au droit d'asile, ni aux droits de la défense, ni au principe d'égalité devant la loi. Bien au contraire, il contribuerait « *à la bonne administration de la justice et au bon usage des deniers publics* ». Si ces objectifs sont légitimes, l'analyse hors sol du Conseil, tout comme les débats parlementaires sur cette réforme, révèlent une profonde méconnaissance des réalités et contraintes auxquelles sont confrontés les demandeurs d'asile en France.

À QUI PROFITE L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES ?

Sur le terrain, l'heure n'est plus à l'accélération des procédures d'asile. Celles-ci durent onze mois en moyenne, recours compris, contre plus du double il y a quelques années. Certes, pour les personnes qui reçoivent à la fin une protection, c'est un délai toujours trop long car il repousse d'autant leurs démarches d'intégration et les maintient dans une incertitude souvent douloureuse. Mais pour beaucoup, onze mois c'est une vie qui se joue en un éclair. Nombreux sont ceux et celles qui, ayant fui la guerre ou de graves persécutions, ont besoin de temps pour se soigner, physiquement et psychologiquement, pour bénéficier de conditions d'accueil dignes, mais aussi pour être informés et conseillés sur leurs droits, sans compter la barrière de la langue.

La loi du 10 septembre 2018 n'est pas faite pour eux, en ce qu'elle cherche à raccourcir à tout prix les procédures d'asile à six mois. Quitte à priver les demandeurs d'un certain nombre de garanties essentielles. Parmi les mesures les plus préoccupantes, qui entreront en vigueur le 1er janvier 2019, se trouve d'abord la réduction de 120 à 90 jours du délai imparti pour demander l'asile. Au-delà, la procédure accélérée est appliquée et la personne ne peut pas bénéficier de l'allocation et de l'hébergement pour demandeurs d'asile. Cette règle repose sur le préjugé selon lequel une demande tardive serait nécessairement dilatoire. Pourtant, dans un certain nombre de cas, c'est à l'État que le dépassement de ce délai est imputable car les structures chargées d'enregistrer les demandes d'asile sont en sous-effectif depuis plusieurs années. Sur ce point, la réforme n'apporte aucune amélioration alors qu'il faut souvent plusieurs semaines pour parvenir à enregistrer une demande et que pendant ce temps, les exilés vivent sans statut et dans des conditions très précaires. Autre modification préjudiciable : alors qu'aujourd'hui, seule la moitié des demandeurs d'asile est hébergée, l'OFII peut désormais obliger une personne à se rendre dans une autre région et l'y cantonner pour toute la durée de sa procédure. Sur place, potentiellement aucun hébergement, mais assurément la menace de retirer son allocation et toute offre d'hébergement future si elle quitte sa région sans autorisation.

Par ailleurs, les demandeurs ne peuvent plus changer de langue en cours de procédure et peuvent être auditionnés dans une langue choisie par l'administration, même s'ils ne la maitrisent pas véritablement. La convocation et la notification des décisions de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) peuvent être effectuées par SMS et email, ce qui suppose que les demandeurs, même les plus précaires, aient pleinement accès à un téléphone et à une connexion Internet. L'usage de la visio-conférence pour les audiences de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) peut être généralisé, sans possibilité pour le demandeur de s'y opposer alors qu'il s'agit d'un dispositif déshumanisant et manifestement défavorable.

UN DROIT AU RECOURS ILLUSOIRE

Certes, les demandeurs continuent d'avoir un mois pour effectuer un recours contre les décisions de rejet de l'OFPRA. Toutefois, uniquement en apparence si le demandeur décide de solliciter l'aide gratuite d'un avocat. Alors qu'auparavant ce délai courait à partir du moment où cet avocat était désigné, désormais il court dès la notification du rejet et n'est que suspendu dans l'attente de la désignation de l'avocat. En bref, plus le demandeur laissera passer de temps pour demander un avocat, moins il en restera pour que ce dernier prépare le recours. La réforme revient également sur l'une des avancées de la loi de 2015. Les personnes en réexamen, originaires de pays « sûrs » ou considérées comme des menaces graves à l'ordre public, peuvent être expulsées dès le rejet de l'OFPRA et perdent leur allocation et leur hébergement. Cette disposition constitue une atteinte au droit au recours, pour des demandes souvent complexes, déjà traitées en procédure accélérée et par un juge unique.

De plus, dès le 1er décembre 2018, les décisions rendues par la CNDA produiront leurs effets non plus lors de leur notification, mais dès leur « lecture en audience publique ». En clair, les demandeurs peuvent faire l'objet d'une Obligation de quitter le territoire français (OQTF), perdre leur allocation et leur hébergement alors même qu'ils n'ont pas été informés de la décision les concernant. D'autant que cette « lecture » n'existe pas : il s'agit d'un simple affichage dans le hall de la CNDA, dont l'immense majorité des demandeurs hors Ile-de-France n'auront pas connaissance, pas plus que des motifs pour lesquels ils auront fait l'objet d'un rejet. Les conditions de refus ou de retrait du statut de réfugié liées à des motifs d'ordre public sont enfin durcies, sans garantie qu'il soit tenu compte des risques auxquels la personne serait exposée en cas de renvoi dans son pays. Et tant pis si ces renvois violent le principe de non-refoulement de la Convention de Genève. En revanche, le placement en rétention et le renvoi des personnes déboutées sont facilités.

Combinées les unes aux autres, ces mesures auront un effet dévastateur pour les demandeurs d'asile, particulièrement les plus vulnérables d'entre eux. Cette réforme marque un recul incontestable de leurs droits. Elle risque de priver de protection les milliers d'exilés qui ne pourront pas répondre à temps et dans les formes requises aux exigences d'une procédure expéditive et complexe, dont ils ne maîtrisent pas d'emblée tous les rouages.

Quelques mesures positives

À défaut d'abolir purement et simplement le concept discriminatoire de « pays d'origine sûrs », la loi prévoit que les persécutions basées sur l'identité de genre ou l'orientation sexuelle soient désormais prises en compte pour refuser de considérer certains pays comme sûrs. Seule mesure favorisant l'intégration des personnes protégées : la durée des titres de séjour est allongée à quatre, puis à dix ans pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire, les apatrides et les membres de leur famille. Les réfugiés mineurs peuvent également être rejoints par leurs frères et sœurs, en plus de leurs parents.

Pour aller plus loin

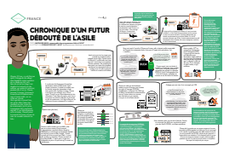

Retrouvez le parcours d'Osman, futur débouté de l'asile, dans le n°05 d'*Humains* (mai/juin 2018) et sur notre chaîne **YouTube.com/ACATdroitsdelhomme.**

< *Bénévole à l'ACAT, Marie est de permanence tous les lundis.*

UN SOUTIEN PRÉCIEUX POUR LES EXILÉS

TEXTE ET PHOTO **ANNA DEMONTIS, chargée de projet éditorial à l'ACAT**

En France, environ 1 500 associations œuvrent pour l'accueil des exilés. L'ACAT en fait partie, à travers la permanence d'accompagnement des demandeurs d'asile. Reportage auprès des bénévoles, dont l'investissement est essentiel pour garantir un accueil digne.

Paris, lundi 24 septembre, il est 11 h. Au deuxième étage du 7 rue Georges Lardennois, la sonnerie d'un téléphone ne cesse de retentir. Il s'agit de la ligne directe de la permanence de l'ACAT qui accueille des demandeurs d'asile pour les aider dans leurs procédures administratives et juridiques. Marie, l'une des bénévoles, a à peine le temps de se plonger dans un dossier entre deux coups de téléphone. Au bout du fil, une femme en pleurs : son fils a reçu une Obligation de quitter le territoire français (OQTF). À n'importe quel moment, il peut être renvoyé au Maroc.
« *Il y a des moments où on n'a pas le temps de souffler et d'autres où ça se calme* », commente la bénévole. C'est que cette pièce toute en longueur, où trônent un bureau et une petite table, a accueilli pas moins de 180 exilés en 2017. Le long des murs, une bibliothèque et une armoire imposantes donnent une idée de l'ampleur du travail accompli. Dans la première, des boîtes de rangement où l'on peut lire « Droits des étrangers », « Conditions matérielles d'accueil », « Procédure d'asile ». Dans la deuxième, fermée à clef, sont rangés les dossiers confidentiels de ceux qui ont dû fuir leur pays et qui ont trouvé, à l'ACAT, un soutien précieux face à l'implacable machine administrative française. Soudan, Syrie, Congo, Guinée… Après des parcours d'exil longs et tortueux, ils ne sont pas au bout de leur peine quand ils découvrent, une fois arrivés dans l'Hexagone, la complexité et la dureté de la procédure de demande d'asile.

PROCÉDURE CODIFIÉE

À l'ACAT, deux à trois bénévoles travaillent deux jours par semaine. Elles ont toutes en commun une sensibilité toute particulière à la question des déracinés. Pour Isabelle, c'est d'abord une mission de volontariat en Haïti qui a été « *une expérience fondatrice dans sa volonté de comprendre les personnes qui vivent ce déracinement* ». Elle est passée par le Secours catholique à Clermont-Ferrand, avant de rejoindre une autre permanence à Bourges. Au fil de ses expériences, elle a été formée sur le droit d'asile et a fini par postuler à l'ACAT à la suite d'un déménagement en région parisienne. Marie, de son côté, est adhérente de l'association depuis la fin des années 1970. Après avoir milité au sein de son groupe local, elle a toqué à la porte du Secrétariat national il y a une douzaine d'années et a été formée sur le tas. De par leurs expériences militantes, personnelles et professionnelles, chaque bénévole apporte sa pierre à l'édifice.
Arabophone, Luiza militait pour la défense des droits de l'homme en Tunisie avant de rejoindre l'ACAT à la fin des années 1990. De permanence le jeudi, elle nous accueille dans le même bureau où travaillait Marie le lundi précédent, pour un entretien avec un demandeur d'asile syrien qui va durer tout l'après-midi. L'une des particularités de l'ACAT est de consacrer beaucoup de temps à chaque entretien, quitte à recevoir moins de demandeurs. Avant son rendez-vous, Luiza a lu le récit dans lequel le jeune Syrien raconte les persécutions qu'il a subi. Il s'avère qu'il écrit dans un Français quasi-parfait et n'a aucun mal à organiser ses idées. Le travail de la bénévole consiste surtout à faire en sorte que le texte corresponde au schéma extrêmement codifié demandé par l'OFPRA. « *Il doit indiquer précisément le jour d'obtention de son visa et le jour exact de son arrivée en France* », détaille-t-elle. Même chose pour la photo d'un de ses amis, décédé à la suite de tortures, qui doit être accompagnée de commentaires et d'éléments de contexte permettant d'attester que le cliché est véritable. Ces exigences très strictes de l'OFPRA, impossible pour un demandeur de les deviner sans être accompagné.

> « Faire en sorte que le demandeur raconte son histoire, en dosant le caractère intrusif des questions »

NUMÉRO D'ÉQUILIBRISTE

Même pour les bénévoles, il est difficile de suivre les réformes du droit d'asile qui se succèdent d'un gouvernement à l'autre. « *On était à peine au fait de la loi de 2015 qu'il va falloir se préparer aux effets de la nouvelle loi* [voir article p.18 à 19, ndlr] », explique Luiza. À ces changements législatifs, s'ajoutent les nouvelles procédures comme le fait que les demandeurs doivent désormais appeler une plateforme téléphonique avant de déposer leur dossier. « *Pendant trois jours, nous avons appelé ce numéro pour se mettre à leur place. Nous nous sommes rendu compte qu'il ne fonctionnait pas avec l'opérateur Lycamobile.* »
« *Mais le plus compliqué*, précise Luiza, *c'est d'écouter la personne que l'on reçoit en rendez-vous tout en répondant à celles qui appellent pour avoir des informations. Lorsque l'on raccroche, il ne faut pas avoir perdu le fil de l'entretien en cours.* » D'autant que certains échanges peuvent se révéler éreintants pour les demandeurs. « *L'un d'eux a été hospitalisé après son entretien, parce que l'écriture de son récit avait réactivé des traumatismes* », raconte Isabelle. Tout l'enjeu est de faire en sorte que le demandeur raconte son histoire, en dosant le caractère intrusif des questions posées : il s'agit de recueillir suffisamment d'informations pour s'assurer de la cohérence du récit présenté à l'OFPRA, mais aussi de faire preuve de pudeur et de réserve, surtout quand une relation de confiance n'est pas encore tissée entre le demandeur et le bénévole. Un numéro d'équilibriste, lors duquel il faut aussi déceler la nécessité d'un suivi thérapeutique afin d'orienter l'exilé vers un médecin, qui saura prendre en charge ses traumatismes physiques et psychologiques.

PROXIMITÉ AFFECTIVE

Autre question cruciale que s'est posée Isabelle, celle de la proximité affective. « *Cette proximité peut créer une relation de confiance propice à un accompagnement de qualité car elle créé un cadre de sécurité*, développe-t-elle. *Mais cela comporte des risques, pour la personne que l'on accompagne qui peut attendre de nous des choses que l'on ne pourra pas donner, et pour nous car cela peut nous faire manquer de clairvoyance et de lucidité.* »
Bien qu'en la matière, chaque bénévole a sa propre méthode et sa propre sensibilité, « *l'important est d'aborder ces questions en équipe pour partager les expériences, sans pour autant entrer dans le normatif* », indique Isabelle.
« *Ce qui est bon signe, c'est lorsque l'on n'a plus de nouvelles de la personne après qu'elle a obtenu une protection. Cela signifie qu'elle n'a plus besoin de nous et qu'elle a réussi à couper avec son passé pour commencer à se reconstruire* », ajoute Luiza, avant de revenir à son entretien avec le demandeur syrien. Après la finalisation de son récit, ne restera que la traduction de deux documents d'état civil vers le français. Luiza lui explique qu'il pourra déposer sa demande d'asile d'ici deux semaines. En espérant qu'il finisse par ne plus lui donner de nouvelles.

Rejoignez la permanence !

Toute l'année, la permanence asile de l'ACAT est à la recherche de bénévoles pour accompagner et soutenir les demandeurs d'asile dans leurs démarches administratives et juridiques. Il est préférable de justifier de connaissances ou d'une expérience en droit des réfugiés, et disposer d'une capacité d'écoute est essentiel.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, contactez Mathilde Mase, responsable des programmes Asile : mathilde.mase@acatfrance.fr.

JRS, un partenaire incontournable de l'ACAT

Depuis le lancement de la campagne « Osons la fraternité : accueillons les étrangers ! » à l'automne 2016, l'association Jesuit Refugee Service (JRS) est partenaire de l'ACAT. Lors de la campagne, il s'agissait de sensibiliser l'opinion publique à la question des réfugiés et de mobiliser afin d'interpeller les candidats à l'élection présidentielle et aux élections législatives. Aujourd'hui, notre partenariat s'enrichit : en plus des activités de plaidoyer que nous menons tout au long de l'année, nous organisons, ensemble, une journée thématique sur la procédure d'asile et l'accueil citoyen le 23 février 2019 (voir p.27). L'objectif : mutualiser nos forces et nos compétences afin d'œuvrer, encore et toujours, à l'amélioration des conditions d'accueil et d'intégration des exilés.

HOSPITALITÉ RÉCIPROQUE

TEXTE **SAMUEL BROWN** et **MYRIAM SEDDIK, animateurs-coordinateurs du réseau JRS Welcome**
PHOTO **JAWAD ALLAZKANI pour JRS France**

Face à ce qui est communément appelé la « crise migratoire », des initiatives citoyennes ont vu le jour chez des ménages français. L'association Jesuit Refugee Service (JRS), avec son programme JRS Welcome, propose à des particuliers d'accueillir des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Né en 2009, le programme JRS Welcome vise à répondre aux besoins des demandeurs d'asile à la recherche d'un hébergement ou en attente d'une place dans le Dispositif national d'accueil (DNA) proposé par l'État. Il s'agit d'un réseau de familles, de personnes seules, de colocataires ou de communautés religieuses qui proposent l'accueil à domicile d'un demandeur d'asile ou d'un réfugié de manière temporaire (environ quatre à six semaines dans un lieu d'accueil) pour une durée totale de six à neuf mois. Au-delà d'une mise à l'abri, ce programme se veut « *un geste d'accueil qui s'inscrit dans la tradition d'hospitalité* », explique Marcela Villalobos-Cid, coordinatrice du programme en Île-de-France.

À la différence de l'hébergement, l'hospitalité a la particularité de créer une relation entre les accueillants et les accueillis. L'hospitalité implique toujours la rencontre avec l'hôte. Elle permet, comme l'explique l'anthropologue Michel Agier, « *de reconnaître l'autre, de lui donner une place dans un espace* », sans se limiter à la seule offre d'un toit et d'un repas. Elle suppose une relation, une sociabilité : « *Elle permet à des individus et des familles de lieux différents de se faire société, de se loger et de se rendre des services mutuellement et réciproquement.* » L'hospitalité peut être alors assimilée à un dispositif d'échange, où il ne s'agit pas seulement d'offrir des biens matériels et économiques, mais également des activités, des moments, des fêtes, des services, des aides, etc.

HOSPITALITÉ CADRÉE

C'est pourquoi la plupart des demandeurs d'asile, une fois qu'ils ont connu un premier lieu d'accueil, finissent par être de plus en plus demandeurs de ce contact avec l'autre. Vivre chez des familles leur permet de se poser pendant un moment, de rencontrer des personnes, de créer du lien social et de retrouver un peu de stabilité et d'espoir afin de continuer leur chemin. Enfin, l'accueil chez des particuliers permet également de connaître les codes de la société, de découvrir la culture française, ainsi que l'apprentissage de la langue. Tous ces éléments favorisent une meilleure intégration en France pour les demandeurs d'asile et réfugiés. Même si elle est choisie et voulue, l'hospitalité, pour fonctionner, nécessite un cadre et des règles précises. Ainsi, l'encadrement et l'accompagnement assurés par les coordinations du réseau JRS Welcome encouragent les familles à se lancer dans cette expérience d'hospitalité. Sur ce point, une famille témoigne : « *Ce qui nous a plu, c'est le fait que l'hospitalité s'inscrive dans une période limitée. J'avoue que cela me rassurait d'ouvrir notre porte tout en sachant quand l'expérience allait se terminer.* »

ACCUEILLIR L'EXILÉ POUR CE QU'IL EST

Par exemple, pour faciliter l'installation des accueillis et la communication avec les accueillants, un programme de tutorat a été mis en place. Le tuteur aide à la compréhension des règles propres à chaque foyer et veille à ce que l'accueil se passe au mieux. Il a un rôle d'intermédiaire ou de médiateur, parfois nécessaire pour éviter les malentendus ou aider à passer outre la barrière de la langue. L'idée essentielle est que l'accompagnement est réciproque. C'est une relation de compagnonnage qui participe à la prise d'autonomie du demandeur d'asile. Comme témoigne l'un d'eux : « *Mon hôte est là dans mes périodes difficiles… Par exemple, préparer mon entretien à l'Office français pour la protection des réfugiés et apatrides (OFRPA) était difficile. Je n'avais personne pour me soutenir, mais lui il était là… Il est devenu quelqu'un de solide pour moi.* »

L'accompagnement des familles d'accueil est un autre pilier du programme. JRS France propose donc régulièrement des séances de formation ou de retours d'expériences entre familles. Il faut notamment veiller à ce qu'elles ne posent pas trop de questions sur le parcours de la personne qu'elles accueillent, car un comportement trop intrusif pourrait réveiller des traumatismes, ou qu'elle ne se fassent pas une vision « idéalisée » du réfugié ou de son parcours. Il s'agit de s'ouvrir à la rencontre en accueillant quelqu'un pour ce qu'il est et non pour ce qu'il a vécu. Ces séances permettent également à tous d'approfondir leur réflexion sur ce qu'ils vivent et de rencontrer les autres membres du réseau.

< À gauche, Mohammed qui a été accueilli dans le cadre du programme JRS Welcome. À droite, Marc-André, un tuteur du réseau.

DROIT FONDAMENTAL

Le programme JRS Welcome est un reflet de la pratique de l'hospitalité en France : le programme n'est pas financé par l'État et ne veut pas se substituer à son action, mais il répond à une situation humaine. De ce fait, les personnes accueillies continuent d'être accompagnées par les plateformes d'accueil des demandeurs d'asile. Mais face au manque de moyens de ces plateformes, elles finissent par solliciter JRS France pour un accompagnement administratif, juridique ou pour la recherche d'emploi. De plus, l'équipe du plaidoyer de JRS France travaille, avec d'autres associations, pour que les droits et la dignité des demandeurs d'asile soient respectés, comme le dispose la loi. L'hébergement étant un droit fondamental, tous les demandeurs d'asile doivent pouvoir en bénéficier durant la procédure, ce qui n'est pas le cas actuellement.

JRS France travaille donc quotidiennement à faciliter la mobilisation citoyenne. Laissons le mot de la fin à ces citoyens mobilisés : « *Concernant le discours sur le fait qu'on ne peut pas accueillir toute la misère du monde, ce que nous retirons de cette expérience c'est que l'on n'accueille pas la misère. On accueille des gens qui ont envie de vivre, qui ont un tonus bien plus intéressant que ce qui est déversé sur les réseaux sociaux ou les médias. Il y a quelque chose de la vie qui entre avec eux chez nous.* »

50 %

des demandeurs d'asile sont hébergés dans le Dispositif national d'accueil (DNA)

Pour aller plus loin

www.jrsfrance.org

Contactez JRS pour rejoindre le programme ou si vous souhaitez davantage d'informations : welcome.idf@jrsfrance.org

LES ACATIENS ACCUEILLENT

PROPOS RECUEILLIS PAR **ANNA DEMONTIS, chargée de projet éditorial à l'ACAT**
PHOTO **ARDAH**

Dans le sillon de la campagne « Osons la fraternité : accueillons les étrangers ! », les adhérents de l'ACAT se sont organisés, parfois avec d'autres associations ou avec les Églises, pour accueillir des exilés à l'échelle locale. Témoignages.

« UN GISEMENT DE GÉNÉROSITÉ QUE L'ON NE SOUPÇONNAIT PAS »

« En janvier 2016, des paroissiens catholiques et protestants ainsi que des membres de diverses associations – dont le groupe ACAT – ont voulu créer un collectif pour l'accueil des demandeurs d'asile. Une fois ce collectif créé, nous avons appris qu'une jeune mère de famille syrienne, qui était au Liban, ne pouvait obtenir un visa pour la France qu'à condition d'avoir un point de chute. Le collectif disposait d'un deux-pièces et l'a proposé comme logement. Elle est arrivée avec ses enfants le 31 janvier. Au mois de juin, son mari a suivi et ils ont obtenu le droit d'asile en novembre. Les deux parents ont trouvé du travail et ils ont pu quitter le logement que nous leur avions prêté. En tant que membres de l'ACAT, nous ne pouvons pas lutter contre la torture et laisser les gens mourir en Méditerranée. À travers l'ACAT, mais aussi grâce au réseau associatif local, nous avons recueilli des conseils extrêmement précieux pour accompagner des demandeurs d'asile dans la constitution de leurs dossiers. Il y a aussi les opérateurs sociaux et le Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) avec qui nous nous efforçons d'entretenir de bons contacts. Par la suite, nous avons rencontré une famille ukrainienne, déboutée de sa demande d'asile, que nous soutenons actuellement. Nous nous sommes constitués en association de droit local Alsace-Moselle afin d'avoir une gestion transparente des dons que nous recevons. L'association compte une centaine de membres dont certains sont très généreux. Il y a, dans cette petite ville, un gisement de générosité que l'on ne soupçonnait pas. »

LAURENT ET CHRISTINE K, GROUPE ACAT DE HAGUENAU (BAS-RHIN)

« POUR MOI, CES PERSONNES SONT DES PROCHES »

« C'est un engagement qui me paraît être le cœur de l'Évangile et qui a commencé il y a 4 ans, lorsque nous avons accueilli une famille de chrétiens irakiens. Il y a, certes, l'aide matérielle, mais aussi une dimension relationnelle très forte. Récemment, c'est par la paroisse de Lourdes que j'ai été contacté pour organiser le baptême de deux petites filles d'un couple d'Albanais demandeurs d'asile. Après la cérémonie, à laquelle les groupes locaux de l'ACAT et du Secours catholique étaient présents, nous avons organisé un événement pour ne pas les laisser seuls. Après, nous avons gardé contact. Je ne suis pas intervenu sur l'aspect administratif et juridique, mais plutôt comme une présence amicale. Peu avant juillet 2018, le père m'a informé qu'ils étaient déboutés et qu'ils devaient quitter le logement que leur procurait le Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA). C'était un appel à l'aide que j'avais pressenti. J'ai eu l'assurance du CADA qu'ils ne seraient pas obligés de quitter leur logement du jour au lendemain. J'ai cherché un logement sur la ville de Tarbes, puis sur la ville de Lourdes, mais tous les locaux étaient déjà occupés. À la fin du mois de septembre, le père m'a informé qu'il avait trouvé un logement. Pour moi, ces personnes sont des proches, des gens qui n'ont plus forcément besoin de nous aujourd'hui, mais avec qui je conserve des liens. On se téléphone, on se rencontre, on s'invite… Cette dimension humaine perdure. »

JEAN-JACQUES DUFFOURC, GROUPE ACAT DE LOURDES (HAUTES-PYRÉNÉES)

3

AGIR AVEC L'ACAT

26 **QUOI DE NEUF ?** Messages, infos, outils, idées pour les militants

28 **EN PRATIQUE** Comment aider les exilés ?

30 **EN AVANT** L'ACAT au Festisol

32 **RETOURS SUR ACTIONS** Bonnes et mauvaises nouvelles à travers le monde

37 **CULTURE** Nous aimons

CREDITS **CORALIE POUGET/ACAT - FESTISOL - NOUN PROJECT - DR**

UNE FIN D'ANNÉE POUR FAIRE AVANCER LES DROITS DE L'HOMME !

La fin de l'année est déjà proche ! Avec elle, arrive le 70e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). Partout en France, vous êtes nombreux à organiser des évènements à cette occasion. Vos actions de sensibilisation demeurent indispensables car le chemin est encore long pour que cette déclaration soit pleinement respectée. Projections-débats, événements inter-associatifs, interventions en milieux scolaires, vous ne manquez pas d'imagination pour toucher le grand public !

À la mi-novembre, c'est aussi le Festisol dont nous sommes partenaires officiels qui va s'ouvrir. Si vous n'avez encore rien prévu, vous pouvez rejoindre un événement programmé par un groupe local… ou tout simplement aller découvrir ce festival pour y participer l'an prochain. Une belle opportunité de rencontrer les acteurs associatifs de votre région.

C'est aussi le froid qui va s'installer doucement en cette fin d'année. Un froid qui nous rappelle à quel point les étrangers qui arrivent sur notre sol, épuisés et traumatisés, ne trouvent toujours pas de conditions d'accueil dignes dans notre pays. Pour beaucoup, la rue et la misère font et défont leur quotidien. Nous le savons, vous faites partie de ceux qui refusent cette situation et vous réalisez de nombreuses actions pour venir en aide à ces personnes vulnérables. Pour vous aider à poursuivre cet engagement, nous avons choisi de rassembler quelques-unes de ces initiatives et de vous donner des conseils pratiques pour agir.

Enfin, pour sensibiliser au parcours de ces personnes déplacées, nous avons développé avec la société Nomade un « escape game » que nous vous avons présenté au printemps dernier (voir l'article « Dans la peau d'un réfugié », *Humains* n°05 / mai-juin 2018). Ce jeu sera bientôt disponible avec un mode d'emploi enrichi d'un récit, de vidéos et d'un manuel de prise en main. Il vous permettra de continuer à soutenir les exilés, en sensibilisant le grand public sur leurs épreuves.

JOSÉPHINE DELVOLVÉ,
chargée de la mobilisation à l'ACAT

VOTRE SOUTIEN MORAL EST VITAL !

Il faisait partie des victimes mises en avant lors de la Nuit des veilleurs 2018. Daniel Gwynn, condamné à mort en 1995, a été très touché par vos élans de solidarité. Dans une de ses lettres, il témoigne : « *J'apprécie énormément vos prières. Vos lettres ont été de réelles bénédictions dans les moments où j'en avais le plus besoin.* » Autre détenu dont nous avons eu des nouvelles, notamment à la suite de la publication de son témoignage dans le dernier numéro d'*Humains*, Elwood H. Jones. Depuis septembre 2018, l'ACAT mène plusieurs actions de sensibilisation autour des conditions de détention des condamnés à mort aux États-Unis, qui s'apparentent à de la torture. « *Depuis 1987, environ 35 détenus sont décédés dans ces couloirs (hors exécution). Des prisonniers ont tenté de se suicider, certains ont réussi, d'autres ont complètement perdu l'esprit.* […] *Regarder ces hommes être dépouillés de leur humanité a été un réel crève-cœur et très perturbant mentalement* », écrit Daniel Gwynn. Dans ces conditions, les lettres que vous leur envoyez sont plus que précieuses. Merci pour eux !

PLUS D'INFORMATIONS dans le *Humains* n°07 (septembre-octobre 2018) et sur **acatfrance.fr/rejetonslapeinedemort**

PHOTO **DR - DR**

ON PARLE DE L'ACAT

POUR RETROUVER CES RESSOURCES MÉDIA SUR INTERNET, TAPEZ « ACAT » ET LES AUTRES MOTS CLEFS CORRESPONDANTS SUR GOOGLE : « YÉMEN », « DENIS MUKWEGE » OU LE NOM DES MÉDIAS CONCERNÉS.

L'***Humanite.fr*** a cité l'ACAT dans un article consacré aux ventes d'armes à l'Arabie saoudite.

À l'occasion de la désignation de Denis Mukwege comme prix Nobel de la paix, le site Internet ***Afrik.com*** a relayé la réaction de l'ACAT, qui soutient depuis plusieurs années ce gynécologue qui « répare les femmes » victimes de viol comme arme de guerre en République démocratique du Congo (RDC).

Le site ***Reporterre.net*** cite l'ACAT et le rapport *L'Ordre et la force* dans un article dédié au lancement d'une procédure judiciaire par des victimes de violences policières, lors de l'évacuation de la zone à défendre (ZAD) de Notre-Dame-des-Landes en avril 2018.

COLLOQUE POUR LES DROITS DE L'HOMME

Le 15 décembre 2018, Pax Christi, le Centre de recherche et d'action sociales (CERAS), Justice et Paix et la Mission universelle de l'Église organiseront un colloque sur le thème « Les droits de l'homme, une bonne nouvelle ? ». L'ACAT est partenaire de cet événement, lors duquel interviendra notre ancien président, Guy Aurenche, et Michel Forst, rapporteur des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme.

NOUVELLE DÉLÉGUÉE GÉNÉRALE

Nathalie Seff, 51 ans, est devenue en septembre 2018 la nouvelle déléguée générale de l'ACAT. Originaire de Toulouse, elle est diplômée d'une licence de philosophie et d'un master en droit social. Elle a travaillé au sein de l'Économie sociale et solidaire (ESS), dans des secteurs comme l'insertion, la santé ou encore la justice. Retrouvez son portrait dans le prochain numéro d'*Humains* !

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale de l'ACAT aura lieu les 30 et 31 mars 2019. Pour cette édition, la région Pays de Loire nous accueille à la Pommeraye, à quelques kilomètres d'Angers. Merci à tous les militants qui se mobilisent pour l'organisation !

JOURNÉE THÉMATIQUE

Le 23 février 2019, l'ACAT organisera, avec l'association Jesuit Refugee Service (JRS), une journée thématique. L'objectif : mutualiser nos compétences sur la procédure d'asile et l'accueil citoyen au lendemain de l'adoption de la loi asile-immigration (voir p.18 et 19).

19 & 20 JANVIER 2019

VIVR'ACAT !

Cette année, le week-end annuel de formation dédié aux adhérents de l'ACAT aura lieu dans l'auberge de jeunesse Yves Robert (Paris 18e). Conférence et ateliers autour du thème « **État du monde. Les chrétiens dans le monde** » vous seront proposés. Ce sera aussi le moment de décerner le prix de la fondation ACAT, attribué chaque année à un défenseur des droits de l'homme. Découvrez le programme et inscrivez-vous *via* le bulletin encarté dans ce numéro d'*Humains* !

AU REVOIR PIERRE TOULAT

Le 10 octobre 2018, Pierre Toulat, l'un des fondateurs de l'ACAT, nous quittait. Premier vice-président catholique de l'association, il fut un prêtre engagé, notamment au sein de l'Action catholique rurale et de la Mission de France. Architecte de la commission *Justice et Paix* au sein de l'épiscopat, il était sensible aux questions de communication. Témoin de la seconde moitié du XXe siècle, il était une mémoire vive des personnes et des souvenirs. Merci M. Toulat pour votre engagement sans faille !

COMMENT AIDER LES EXILÉS ?

TEXTE **JOSÉPHINE DELVOLVÉ, chargée de la mobilisation à l'ACAT**
et **ANNA DEMONTIS, chargée de projet éditorial à l'ACAT**

Vous êtes nombreux à vouloir agir au quotidien pour aider les exilés. Mais entre toutes les initiatives et tous les enjeux, il est parfois difficile de se repérer. Tour d'horizon des possibilités qui s'offrent à vous pour que chacun puisse, à la mesure de ses moyens, défendre les droits des étrangers, qu'ils soient demandeurs d'asile, réfugiés ou en situation irrégulière.

REPAS SOLIDAIRE

Le repas est un moment convivial et souvent festif qui amène les convives à parler de leurs traditions et de leur culture. Autrement dit, c'est un moment idéal pour se découvrir ! Pour organiser un repas solidaire, vous pouvez convier des habitants de longue date, des passants, des migrants, des réfugiés, des nouveaux venus, des élus locaux, des citoyens, des journalistes… Et inviter tout le monde dans le même but : mieux connaître son prochain pour accueillir au mieux celui qui nous est étranger. Où organiser ce repas ? Dans un lieu ouvert au public comme une salle municipale, une place publique, une salle paroissiale, une maison des associations…

HÉBERGEMENT

Accueillir une personne chez soi suppose une grande disponibilité et un grand engagement. Il faut pouvoir héberger une personne qui est la plupart du temps fraîchement arrivée en France. Au-delà de l'hospitalité, cet accueil doit permettre à votre hôte de prendre ses premières marques dans notre pays. Dans le dossier de ce numéro, nous vous présentons **JRS** (Jesuit Refugees Service, voir p. 22 à 23) qui propose d'accueillir un réfugié chez soi pendant une durée déterminée. Pour découvrir les détails de ce programme, rendez-vous à la journée thématique du 23 février 2019, co-organisée par l'ACAT et JRS à Paris.

AIDE ALIMENTAIRE

Les exilés et/ou demandeurs d'asile vivent le plus souvent dans une grande précarité. Pour leur donner des denrées de première nécessité, plusieurs associations ou acteurs humanitaires organisent des collectes et des distributions alimentaires. Parmi eux la **Croix Rouge**, l'**Auberge des migrants** dans le Nord de la France, le **Secours Populaire**, les **Restos du Cœur** … Ils existent partout autour de chez vous. Ces organismes sont habitués à organiser et à coordonner ces actions. Ils récoltent avant tout des denrées « sèches » et peu périssables : conserves, plats préparés, huile, sucre, café … Vous pouvez vous rapprocher de ces structures pour participer à des distributions de repas chauds et les indiquer aux migrants que vous rencontrez.

COURS DE FRANÇAIS

Les personnes qui arrivent dans l'Hexagone, en plus d'être traumatisées et épuisées, ne connaissent pour la plupart pas un mot de français. L'apprentissage de la langue, même rudimentaire, est un élément indispensable à leur intégration. Si vous souhaitez donner des cours de langue, vous pouvez vous rapprocher des associations comme le **Bureau d'accueil et d'accompagnement de migrants** (BAAM), à Paris, ou encore **JRS**. Ces structures vous permettront de vous former et d'organiser vos cours. La plupart du temps, elles ne vous demanderont pas un niveau de compétences particulier. C'est une expérience qui vous permettra de tisser des liens souvent très forts avec des personnes d'origines diverses.

Bowl by Lnhi / Boite de conserve Maxim Kulikov / Packet de farine Made / Sachet de riz Bomsymbols / Maxim Kulikov / Backpack par Putu Kharismayadi / from the Noun Project /

ILLUSTRATION SHUTTERSTOCK

L'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

Lorsqu'ils arrivent sur le territoire, les exilés ont de multiples démarches à faire pour régulariser leur situation. Plusieurs associations tiennent une permanence dont le rôle est de les accompagner dès les premières étapes de leur procédure, en les aidant à constituer des dossiers, à rédiger des lettres ou en les mettant en lien avec des avocats spécialisés quand cela s'avère nécessaire.

Si la permanence de l'ACAT ne reçoit que des demandeurs d'asile et des réfugiés (voir p. 20 à 21), d'autres associations accompagnent des étrangers dans d'autres situations, régulière ou irrégulière. Vous pouvez postuler en tant que bénévole, mais attention : il est nécessaire de faire preuve d'une capacité d'écoute et, souvent, de disposer de quelques bases en matière de droit des étrangers.

L'ASSISTANCE MÉDICALE ET/OU PSYCHOLOGIQUE

Vous êtes ou avez été médecin, infirmier, psychologue ou une autre profession paramédicale ? Vos compétences et votre expérience peuvent se révéler précieuses pour soigner et accompagner les exilés marqués par les traumatismes qu'ils ont subis, que ce soit dans leur pays d'origine et/ou sur les routes de l'exil. À leur arrivée en France, ces séquelles sont souvent ignorées ou mal appréhendées par les autorités qui prennent en charge les exilés. Certaines associations sont spécialisées en la matière, comme le **Centre médical pour les exilés** (COMEDE) ou le **Centre Primo Levi** pour la prise en charge psychologique des victimes de tortures.

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Le respect des droits fondamentaux des exilés tient aussi aux conditions matérielles dans lesquelles ils sont accueillis. Pour trouver des conseils concernant la domiciliation, qui est nécessaire pour recevoir les courriers de l'administration, la recherche d'un hébergement ou la prise en charge sociale, les exilés peuvent s'adresser aux permanences sociales. Elles sont assurées par de nombreuses associations sur tout le territoire, dont vous pouvez trouver les coordonnées sur le site **Sursaut Citoyen**. Vous pouvez les contacter pour proposer votre candidature en tant que bénévole !

Délit de solidarité ou principe de fraternité ?

Le 6 juillet 2018, le Conseil constitutionnel consacrait le principe à valeur constitutionnelle de fraternité et censurait partiellement le « délit de solidarité ». Terme usuel qui désigne, en droit français, le délit d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour d'étrangers en situation irrégulière, le « délit de solidarité » a été créé en 1938 pour lutter contre les réseaux de passeurs. Mais il est surtout interprété et utilisé par la Justice depuis plusieurs années pour sanctionner et dissuader des personnes qui aident des exilés de manière désintéressée. D'autres sont aussi poursuivies sur la base d'infractions sans rapport avec l'immigration, comme le délit d'entrave à la circulation d'un aéronef, lorsque des passagers soucieux du sort de personnes expulsées manifestent leur opposition au décollage de leur avion.
La loi du 10 septembre 2018, prenant acte de la décision du Conseil constitutionnel, a partiellement dépénalisé l'aide à la circulation – comme l'aide au séjour – à condition qu'elles soient accordées dans un but humanitaire et sans contrepartie. Mais le « délit de solidarité » n'est en rien aboli et l'aide à l'entrée sur le territoire français est toujours réprimée.

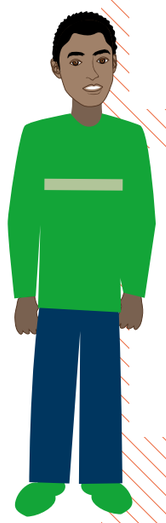

Pour aller plus loin

Le site Internet Sursaut citoyen recense plus de 1 200 initiatives citoyennes de solidarité avec les exilés. Vous voulez rejoindre le mouvement ou ajouter la vôtre ? Rendez-vous sur **sursaut-citoyen.org**.

L'ACAT AU FESTISOL !

TEXTE **GAÉTANE LEFÈVRE, chargée de la vie associative à l'ACAT**

Du 16 novembre au 2 décembre, l'ACAT, au national comme en région, participera au Festival des Solidarités. Allez découvrir ce festival décentralisé, convivial et engagé… dans l'idée d'y participer l'an prochain ?

Chaque année au mois de novembre, l'ACAT participe au Festival des Solidarités. Cet événement qu'on appelait autrefois la Semaine de la Solidarité internationale (SSI) met en lumière les associations de solidarité locale et internationale et les invite à présenter leurs activités au grand public. Projections-débats, interventions en milieu scolaire, rassemblements sur la place publique : les manières de s'investir sont multiples.
En adoptant le nom de Festisol en 2017, le festival a pris un nouveau tournant : il s'ouvre aux acteurs culturels de la vie locale, et insiste sur sa dimension collaborative et inter-associative en encourageant les structures à s'inscrire sous forme de collectifs. Un système qui a permis de multiplier les participants, désormais au nombre de 2 300. Parmi eux, on comptait l'an dernier pas moins d'une trentaine de groupes ACAT qui sont intervenus sur des sujets aussi variés que le droit d'asile, la peine de mort, la situation à Gaza ou en Érythrée… à travers la tenue de stands, l'installation d'expositions, l'organisation de goûters solidaires ou de projections-débats, l'animation de jeux sur la place publique ou de soirées inter-associatives.

TISSER DES LIENS

S'investir dans cet événement nous permet d'être mieux identifiés par les autres acteurs associatifs au niveau local et régional. Nous intégrons un réseau florissant, nourrissons des liens préexistants et/ou posons les jalons de futures collaborations avec des structures dont nous partageons les valeurs. En ce sens, notre présence au Comité de pilotage (COPIL) depuis 2016 est un véritable atout.
En amont, cette participation facilite les prises de contact avec d'autres acteurs solidaires sur le terrain pour les groupes ACAT, en particulier avec les 33 autres membres du COPIL – parmi lesquels Amnesty International, le Secours catholique, les Scouts et Guides de France et le CCFD-Terre solidaire. Ces rencontres peuvent mener à l'organisation de futurs événements en commun, et participent à la notoriété de l'ACAT.
Elles nous donnent aussi l'opportunité de peser dans chaque collectif local au moment pour eux de choisir un éventuel thème commun : à chaque groupe de défendre le choix d'une thématique proche du mandat de l'ACAT (voir encadré ci-contre) !
De manière générale, la présence de notre logo sur tous les supports de communication nous offre une reconnaissance précieuse et valorise notre présence dans les collectifs. Elle nous identifie aussi auprès du public, attisant la curiosité pour les activités que nous proposons.

SENSIBILISER UN PUBLIC DE JEUNES

Or, il est une population très présente au Festisol, attirée par son identité festive et dynamique : ce sont les jeunes, les étudiants, les enfants. Une nouvelle génération cible pour l'ACAT ! Parce qu'ils poursuivront nos combats dans le monde de demain, il est primordial de les sensibiliser à nos combats dès aujourd'hui. Ces jeunes sont parfois membres d'autres structures participantes, à l'image des Scouts et Guides de France. Une belle occasion de nous en rapprocher ! Nous développons par ailleurs nos liens avec cette organisation à l'échelle nationale et les invitons à prendre part à notre chère Nuit des veilleurs. Il existe une myriade d'autres structures de jeunes à contacter. En ce sens, les partenariats avec des centres culturels détonnent, associant par exemple un spectacle ou une exposition de dessins à une conférence ou à une projection-débat, autour d'une thématique commune. Travailler avec des groupes de jeunes offre un nouveau regard sur le militantisme de cette nouvelle génération, et quelques clés pour lui adresser au mieux nos messages.
De plus, qui dit organisations de jeunes dit aussi… public de jeunes ! Les étudiants et les enfants seront aussi nombreux parmi les visiteurs. Le Festisol incite d'ailleurs ses participants à intervenir dans les établissements scolaires. Les groupes ACAT bénéficient largement de cette ouverture car si notre association est reconnue d'utilité publique et d'éducation populaire, elle n'a pas encore acquis son agrément de l'éducation nationale, ce qui peut parfois limiter notre action dans les écoles. Ces deux semaines représentent donc une excellente opportunité de nouer des liens pour de futures interventions. À ne pas manquer !

PORTER UN PROJET RÉGIONAL VIA MON ÉQUIPE D'ANIMATION RÉGIONALE (EAR) ACAT !

Les CORAS Festisol animent le réseau régional, conseillent et soutiennent les différents acteurs du Festival des Solidarités en région.

Saviez-vous que votre EAR peut nouer un partenariat avec l'une de ces structures ?
Vous pourriez ainsi organiser la tournée régionale d'une pièce de théâtre ou d'un film que soutient l'ACAT, en bénéficiant du réseau de la CORAS pour communiquer sur l'événement.

RETROUVEZ LA LISTE DES COORDONNATEURS d'EAR ACAT sur acatfrance.fr/gouvernance.

POUR CONTACTER LA CORAS FESTISOL DE VOTRE RÉGION, rendez-vous sur festivaldessolidarites.org/acteurs.

LE THÈME CHOISI PAR VOTRE COLLECTIF FESTISOL NE CORRESPOND PAS AU MANDAT DE L'ACAT ?

Le Festisol encourage chaque collectif local participant à choisir un thème commun aux événements qu'il organise. En effet, il s'agit d'un moyen efficace pour harmoniser la communication autour des événements des membres du collectif. Les groupes ACAT ont tout intérêt à insister pour que le thème de leur collectif se rapproche de notre mandat.

Mais pas d'inquiétude : ce thème n'est en rien exclusif ! Il ne s'agit pas de brider les membres. Si vous souhaitez préparer un événement supplémentaire « hors-thème », sentez-vous libre !

QUELS OUTILS PROPOSE L'ACAT POUR PARTICIPER AU FESTISOL ?

UNE PROJECTION-DÉBAT sur l'un des films soutenus par l'ACAT : *Lindy Lou, Dis leur que j'existe, Entre les frontières…*
PLUS D'INFO sur acatfrance.fr/culture/cinema.

UNE EXPOSITION « Voyage en barbarie » ou « *Obliterated families* ».
PLUS D'INFO sur acatfrance.fr/culture/expositions.

UN JEU « Un pas en avant » sur la peine de mort aux États-Unis ou le quizz géant pour les 70 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH).
PLUS D'INFO sur acatfrance.fr/peinedemortetpauvreté et acatfrance.fr/70ansdeladudh.

UN GOÛTER SOLIDAIRE POUR LES DEMANDEURS D'ASILE.
PLUS D'INFO sur acatfrance.fr/accueildeletranger.

UNE INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE.
Aidez-vous de l'article « Comment intervenir en milieu scolaire ? » du *Humains* n°01 (sept-oct. 2017).
DISPONIBLE sur acatfrance.fr/courrier/humains-01.

Call to action

Vous ne faites pas partie d'un groupe ACAT, mais vous souhaitez découvrir le Festisol en 2018 ?

Il se peut qu'un groupe local près de chez vous soit inscrit. N'hésitez pas à le contacter pour vous renseigner. Si vous le souhaitez, vous pouvez également proposer votre soutien aux équipes d'organisation. Nous sommes toujours heureux d'accueillir de nouveaux participants !

POUR CONTACTER UN GROUPE PRÈS DE CHEZ VOUS, rendez-vous sur acatfrance.fr/agir-pres-de-chez-vous.

Pour aller plus loin
www.festivaldessolidarites.org.

Retour sur les bonnes et les mauvaises nouvelles de ces derniers mois, ainsi que sur les situations qui demandent encore toute notre vigilance.

1 BONNE NOUVELLE

Mexique. LIBÉRATION D'UN DÉTENU TORTURÉ

Sergio Alberto González Castro, condamné en novembre 2015 à 6 ans de prison sur la base d'aveux obtenus sous la torture, a été libéré. Arrêté par des policiers municipaux au Chiapas et sans mandat d'arrêt, il a été menacé et frappé, avant d'être amené à un canal d'irrigation où lui ont été infligé des simulacres de noyade. Après plusieurs jours d'emprisonnement arbitraire, lors desquels il a été menacé de voir sa famille assassinée, il a été conduit à la prison de Villaflores où un médecin lui a posé quelques questions, sans l'ausculter. Lors du procès, à aucun moment le juge n'a tenu compte des allégations de torture.

L'ACAT avait obtenu que le procureur spécialisé contre la torture ouvre une enquête. Nous nous réjouissons de sa libération, mais nous exigeons désormais que ses tortionnaires soient jugés et sanctionnés.

TENEZ-VOUS INFORMÉ : @Ann_Boucher

2 BONNE NOUVELLE

Israël-Palestine. SALAH HAMOURI LIBÉRÉ !

L'avocat franco-palestinien Salah Hamouri a été libéré après 13 mois de détention administrative en Israël. Le régime de détention administrative permet à Israël de priver de liberté des personnes pendant plusieurs mois, renouvelables indéfiniment sans avoir à leur en notifier les raisons. Le tout, sans inculpation, ni procès.

L'ACAT s'était mobilisée à plusieurs reprises pour demander sa libération.

TENEZ-VOUS INFORMÉ : @EliasGeoffroy

3 BONNE NOUVELLE

Rwanda. VICTOIRE INGABIRE LIBÉRÉE !

L'opposante Victoire Ingabire, présidente des Forces démocratiques unifiées Inkingi (FDU-Inkigi), est libre depuis le samedi 15 septembre 2018 au matin. Emprisonnée depuis octobre 2010, elle a bénéficié, comme 2 140 prisonniers, de la grâce présidentielle.

L'ACAT s'était mobilisée à de nombreuses reprises pour demander sa libération.

TENEZ-VOUS INFORMÉ : @ClementBoursin

PHOTOGRAPHIES DR / ALAIN BACHELLIER / DR / DR - ILLUSTRATION IRIS HATZFELD

4 BONNE NOUVELLE

Vietnam. LIBÉRATION DE TRAN THI THUY

Le 10 août 2018, la militante des droits humains Tran Thi Thuy a pu quitter la prison de la province de Binh Duong après y avoir purgé l'intégralité de sa peine de huit ans pour « activités visant à renverser l'administration du peuple ». Torturée en prison et atteinte d'une tumeur de l'utérus pour laquelle elle n'a pas été soignée, elle a enfin pu rejoindre sa famille dans la province de Dong Thap, au Sud du Vietnam, et se remet peu à peu.

L'ACAT s'était mobilisée pour Tran Thi Thuy à plusieurs reprises en interpellant les autorités sur son sort.

TENEZ-VOUS INFORMÉ : @JadeDussart

5 BONNE NOUVELLE

Congo-Brazzaville. LIBÉRATION DE PAULIN MAKAYA

L'opposant congolais Paulin Makaya, président du parti d'opposition Unis pour le Congo (UPC), a été libéré lundi 17 septembre 2018, quatre jours après que la Justice ait ordonné sa libération immédiate. Arrêté le 23 novembre 2015, il a fait l'objet de deux procédures judiciaires : l'une pour « incitation au trouble à l'ordre public », pour lequel il a été condamné à deux ans de prison ferme en juillet 2016 ; l'autre pour « complicité d'évasion de prisonniers », prononcée juste après la fin de sa première peine. Pour ce dernier délit, Paulin Makaya a été condamné à un an de prison ferme le 13 septembre 2018. Sa peine étant déjà purgée, le juge a ordonné sa libération immédiate.

L'ACAT s'était mobilisée à de nombreuses reprises pour demander sa libération.

TENEZ-VOUS INFORMÉ : @ClementBoursin

6 BONNE NOUVELLE

Vietnam. ME NAM LIBÉRÉE !

Le 17 octobre 2018, Nguyen Ngoc Nhu Quynh – alias Me Nam – a quitté le Vietnam à bord d'un avion pour Taiwan, avec pour destination finale les États-Unis. Libérée le jour-même de la prison n° 5 de la province de Thanh Hoa où elle purgeait une peine de 10 ans de prison pour « propagande anti-État », la blogueuse a enfin pu retrouver ses enfants et sa mère, qui ont embarqué à ses côtés vers une nouvelle vie. Actuellement logée au Texas par un activiste vietnamien en exil, elle a été extrêmement émue en prenant connaissance des courriers envoyés par les acatiens pour son anniversaire.

L'ACAT s'est mobilisée en faveur de Me Nam à plusieurs reprises, notamment à l'occasion de son anniversaire en juillet dernier.

TENEZ-VOUS INFORMÉ : @JadeDussart

7 VIGILANCE

Cameroun. PRÉOCCUPATIONS DES NATIONS UNIES

Le 25 juillet 2018, le Haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a exprimé sa « *profonde inquiétude* » quant aux abus commis dans les régions anglophones du nord-ouest et du sud-ouest du Cameroun, ainsi que dans l'extrême-nord. Il a qualifié de « *regrettable* » que le gouvernement n'ait pas donné aux experts de l'ONU l'accès aux régions du nord-ouest et du sud-ouest.

L'ACAT se mobilise régulièrement pour demander des enquêtes des Nations unies sur les allégations de violations graves des droits de l'homme au Cameroun.

TENEZ-VOUS INFORMÉ : @ClementBoursin

8 MAUVAISE NOUVELLE

Mauritanie. BIRAM DAH ABEID DE NOUVEAU EN PRISON

Biram Dah Abeid, président de l'Initiative pour la résurgence du mouvement abolitionniste (IRA) et opposant politique, est actuellement en détention provisoire. Le 7 août dernier, des policiers sont venus l'arrêter à son domicile sans présenter de mandat. Le 13 août, après six jours de garde à vue au lieu des 48 heures légales, il a été inculpé « d'incitation à la violence » et de « menace portée sur la vie des personnes ».

L'ACAT se mobilise régulièrement pour dénoncer le harcèlement continu dont font l'objet les dirigeants et membres de l'IRA en Mauritanie.

TENEZ-VOUS INFORMÉ : @ClementBoursin

PHOTOGRAPHIE IDAN LAM BAO NEWS / UN PHOTO / DR

9 MAUVAISE NOUVELLE

États-Unis. NOUVELLE EXÉCUTION AU TEXAS

Le 26 septembre, l'État du Texas a exécuté Troy Clark. Il était depuis 2000 dans le couloir de la mort. Il a écrit à sa correspondante ACAT peu de temps avant son exécution pour « *remercier tous les adhérents qui lui ont écrit des témoignages d'affection* ».

L'ACAT reste vigilante quant à l'annonce de l'exécution d'un autre condamné parrainé, Robert Moreno Ramos, le 14 novembre 2018.

TENEZ-VOUS INFORMÉ : @Ann_Boucher

10 MAUVAISE NOUVELLE

Vietnam. PAS DE VISITE POUR TRAN THI NGA

Le 29 septembre 2018, les autorités pénitentiaires de la prison de Gia Trung ont refusé que l'activiste des droits humains Tran Thi Nga, condamnée à neuf ans de prison, reçoive la visite de son compagnon et de leurs enfants. Après avoir voyagé plus de 1 000 kilomètres, ils ont été bloqués à l'entrée sans qu'aucun motif ne leur soit donné. Le 22 août dernier, les autorités pénitentiaires ont également refusé au petit frère de Tran Thi Nga le droit de lui rendre visite.

L'ACAT s'est mobilisée à la suite de la dégradation de ses conditions de détention dans un appel urgent.

TENEZ-VOUS INFORMÉ : @JadeDussart

Rencontres

Septembre 2018 / Vietnam

RENCONTRE AVEC L'AVOCAT DES DROITS HUMAINS NGUYEN VAN DAI

Le 11 septembre, l'ACAT a rencontré, à Paris, Nguyen Van Dai, un éminent avocat vietnamien récemment libéré de prison. Nous avons évoqué ses conditions de détention, ainsi que l'état des prisons vietnamiennes. Après plus de deux ans de détention provisoire, Nguyen Van Dai avait été condamné au mois d'avril 2018 à 15 ans de prison pour ses activités en faveur de la démocratie et des droits humains. Il a été libéré le 7 juin 2018 à la faveur d'un accord diplomatique avec l'Allemagne, où il réside aujourd'hui.

Octobre 2018 / France

PARTICIPATION À LA PLATEFORME PARISIENNE POUR L'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS

Le 5 octobre, l'ACAT a participé aux côtés de plusieurs dizaines d'associations à la 8e réunion de la Plateforme de coordination des acteurs parisiens pour l'accueil des réfugiés, initiée par la Mairie de Paris. A été dressé un bilan des diverses actions déployées depuis 2015 pour accueillir les réfugiés et, plus particulièrement, ceux en situation de très grande précarité, à la rue à Paris. Surtout, cette rencontre a été l'occasion de réfléchir collectivement à la conception d'une Maison des réfugiés, que la Mairie prévoit d'ouvrir en mars 2019.

Nous aimons...

BD LE RAPPORT BRAZZA

1905. La France découvre un meurtre ignoble commis par deux administrateurs français au Congo et dans l'actuelle Centrafrique. Une mission d'enquête est dépêchée sur le terrain par le gouvernement, qui espère ainsi démontrer le caractère isolé de l'acte. Elle est dirigée par Pierre Savorgnan de Brazza, un explorateur humaniste qui, une fois sur place, multiplie les découvertes macabres : à Bangui, plus d'une cinquantaine de femmes et d'enfants sont décédés. Malheureusement, Pierre Savorgnan de Brazza meurt avant de pouvoir rendre public son rapport, qui sera par la suite censuré. Retrouvé en 1996 par une historienne, il a servi de base à Tristan Thil et Vincent Bailly qui mettent ainsi en BD l'une des tragédies du colonialisme français.

Tristan Thil et Vincent Bailly, éditions Futuropolis, 2018, 20 €

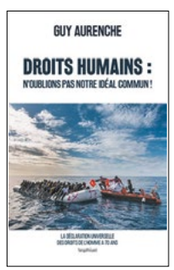

Livre DROITS HUMAINS : N'OUBLIONS PAS NOTRE IDÉAL COMMUN !

Guy Aurenche fait avec ce livre une défense et une illustration de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). Elle est le socle sur lequel se sont construits les conventions et pactes internationaux qui forment le droit international. Sa force vient de la profession de foi qui constitue son préambule : la proclamation de la dignité et de la valeur de la personne humaine, affirmation qui va au-delà du droit. L'auteur défend avec force l'idée que les droits humains ne sont pas une simple idée des Occidentaux.

Guy Aurenche, Éditions Temps présent, 2018, 14 €

Livre SAHARA OCCIDENTAL : CONFLIT OUBLIÉ, POPULATION EN MOUVEMENT

Dans cet ouvrage, le conflit du Sahara occidental fait l'objet d'un décryptage aux multiples facettes. Historiens, juristes, politistes et anthropologues reviennent sur les principaux enjeux d'une décolonisation manquée et analysent ses conséquences sur les populations. Ils apportent de surcroît un regard nouveau, en mettant notamment l'accent sur les transformations sociales et les expressions artistiques qui émergent de part et d'autre du Mur des sables.

Sébastien Boulay et Francesco Correale (dir.), Presses de l'Université François Rabelais de Tours, 2018, 23 €

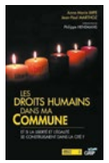

Livre LES DROITS HUMAINS DANS MA COMMUNE

Donner des idées de « *petits actes de résistance* » : tel est l'ambition de cet ouvrage qui, à partir d'expériences locales, démontre en quoi les villes et les communes sont devenues des acteurs majeurs de la lutte en faveur des droits de l'homme. Alors que nous célébrons le 70e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il présente des exemples qui ont de quoi inspirer toute action menée à l'échelle locale.

Anne-Marie Impe et Jean-Paul Marthoz, GRIP, 2018, 12 €

« J'étais étranger et vous m'avez accueilli chez vous »

TEXTE **MICHEL BERTRAND, responsable de la commission de Théologie**

L'accueil de l'étranger a toujours été au cœur des préoccupations humaines, suscitant des réactions de solidarité ou de rejet. On retrouve cette ambivalence dans les Écritures bibliques.

Sur cette question, en effet, la Bible ne livre pas des réponses univoques que l'on pourrait reprendre de manière immédiate et qui constitueraient des prêts à croire, à penser et à agir. Son message, en ce domaine, se construit, comme pour nous, dans des difficultés et des situations complexes, loin des simplismes culpabilisateurs. Elle est un miroir qui nous permet de reconnaître nos propres fragilités, nos contradictions, nos faiblesses, nos peurs, de les assumer et de les confier à Dieu dans la prière, au lieu de les nier.
Car l'accueil de l'autre, du différent, n'est pas de l'ordre de l'évidence. Il ne peut être que le fruit d'un cheminement et, pour le croyant, d'un cheminement spirituel. En amont de toute traduction éthique, la question de l'étranger est d'ordre théologique. Parce qu'elle est directement liée à l'expérience croyante, rappelant au chrétien sa propre étrangeté.

Dans l'Ancien Testament déjà, le peuple doit constamment se souvenir qu'il a été lui-même étranger et esclave. C'est dans la mémoire collective de ce vécu initial d'étranger que s'enracine l'exigence d'accueil : « *Tu aimeras l'étranger comme toi-même, car vous-mêmes avez été des immigrés dans le pays d'Égypte* » (Lv 19, 33-34). Ainsi la prescription éthique s'enracine en profondeur dans la réalité même de la foi.
On retrouve une perspective analogue dans le Nouveau Testament. Les croyants sont « *étrangers et voyageurs sur la terre* » (He 11, 13), ils n'ont « *pas de cité permanente* » (He 13, 14). Au fond, les chrétiens sont des binationaux ! Étrangers en ce monde, ils peuvent comprendre ce que ressent l'émigré loin de son pays, de sa culture, de sa famille. Cette analogie fondamentale culmine dans la phrase « *tu aimeras ton prochain comme toi-même* » (Lv 19,18 ; Mt 19,19 ; 22,39).
On peut dire que toute la Bible témoigne que le Dieu de Jésus-Christ est un Dieu étrange qui se révèle dans la faiblesse en s'identifiant aux plus petits : « *J'étais un étranger et vous m'avez recueilli* » (Mt 25, 35). Par conséquent, l'hospitalité à l'égard de l'étranger n'est rien moins que la réponse de la foi à Celui qui aime et accueille chacune et chacun sans condition.

« Le Dieu de Jésus-Christ est un Dieu étrange qui se révèle dans la faiblesse en s'identifiant aux plus petits »

Revoir

La communauté de Taizé accueille des exilés. Ici, une famille syrienne en avril 2016.

© MYOP / Pierre Hybre

**Il vient d'ailleurs,
c'est sûr, car il a d'étranges paroles.
Il vient d'ailleurs,
c'est sûr, car il a d'étranges manières.
Il vient d'ailleurs,
c'est sûr, car il a un étrange amour.
Il vient d'ailleurs,
c'est sûr, car il a une étrange justice.
Il vient d'ailleurs,
c'est sûr, avec son étrange lumière.
Ce qu'il dit et ce qu'il fait,
ce qu'il dit de faire n'est pas
pour nous.
Il est étranger à nos mentalités,
il est étranger à nos comptabilités,
il est étranger à notre religion.
Alors Jésus l'étranger est mis à mort.**

**Jésus mon frère venu d'ailleurs,
Jésus venu de Dieu,
Jésus-Dieu venu montrer l'étrange
passion de Dieu pour tout homme.
Dès lors, devant Dieu,
il n'y a plus d'étrangers :
il n'y a que des hommes aimés
du même amour de Dieu.**

Charles Singer, « Jésus, l'étranger venu de Dieu », in *Prières à 12 temps* (1983)

Entendre

*Laisserons-nous
à nos paroles
Un peu de temps
à l'étranger
Trouvera-t-il
quand il viendra
Un cœur ouvert
pour l'écouter ?*

Références bibliques

- La mémoire de la servitude, source de l'exigence éthique : Ex 22,20 ; 23, 19 ; Dt 10, 19 ; 26,5
- Amour du prochain et de l'étranger : Lv 19, 18, 33-34 ; Dt 1, 16-17 ; Ez 47, 22-23 ; Mt 19, 19 ; 22,39 ; 1 Jn 4, 20-21
- Servir les exclus, c'est servir le Christ : Mt 25, 35 ; Lc 10, 25-27
- Le chrétien, étranger sur la terre : He 11, 13 ; 13, 14

Construisons ensemble votre projet solidaire

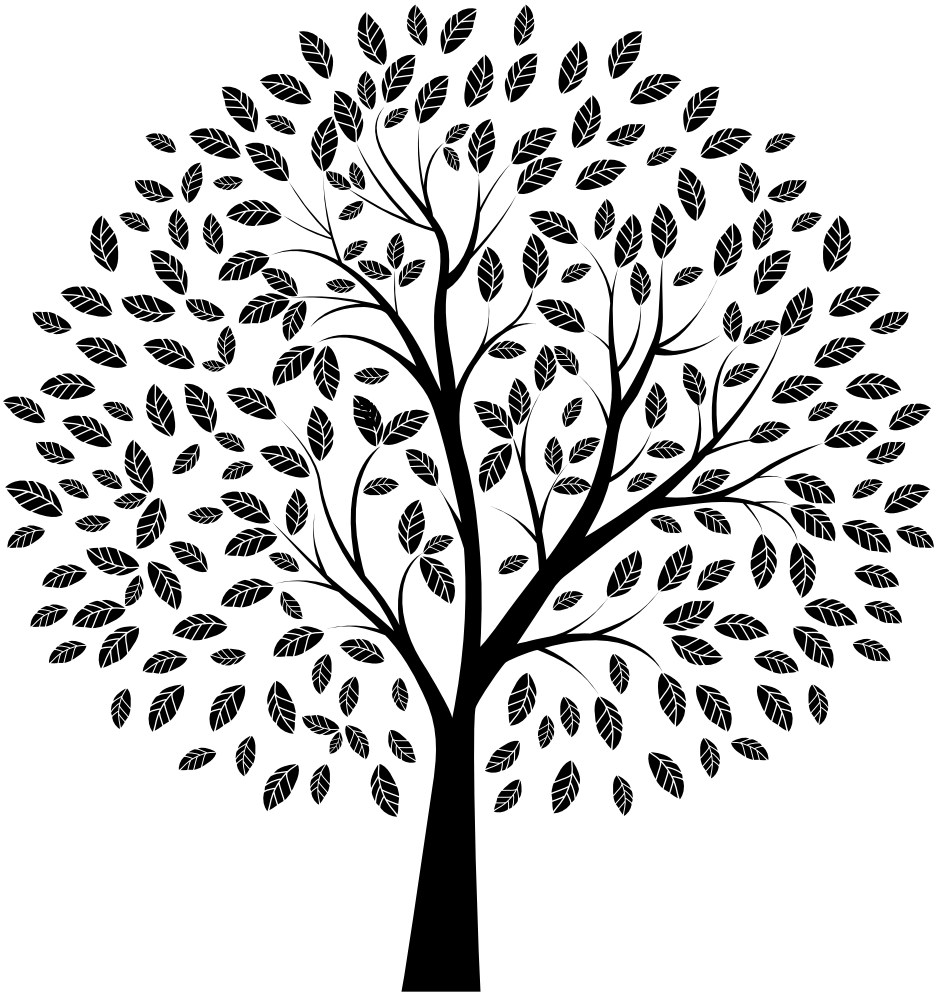

Soutenez la Fondation ACAT

Rendez-vous sur www.acatfrance.fr rubrique "Donner"
01 40 40 40 27 / relationdonateurs@acatfrance.fr

Fondation ACAT
pour la dignité humaine